

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

2021/727/3496 - Direction des affaires culturelles - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - 14 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie – Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 79**

2021/728/3497 - Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts 17 place des Terreaux 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie – Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 80**

2021/729/3498 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon - 1, Place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette .. **Page 81**

2021/730/3499 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon - 1, Place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - 13 rue de la Poulaille, 69002 Lyon - Modification de la sous régie - Ajout d'une mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 83**

2021/0731/3500 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon 1, Place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'Automobile - Henri Malartre - 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Modification de la sous régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 84**

2021/732/3501 - Direction des affaires culturelles - Musée d'Art Contemporain Cité internationale 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 85**

2021/733/3502 - Direction des affaires culturelles - Archives municipales de Lyon 1 place des Archives 69002 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette **Page 86**

2021/740/3541 - Direction centrale de l'immobilier - Salles municipales - 11 rue du Griffon 69001 Lyon - Régie de recettes - Clôture de la régie **Page 87**

2021/741/3542 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 3ème arrondissement - 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Augmentation du montant de l'avance **Page 87**

2022/3529 - Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 31 **Page 89**

2022/3546 - Bibliothèque municipale de Lyon - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Cup Service pour l'occupation des locaux à usage d'exploitation d'appareils de distribution automatique de denrées alimentaires **Page 89**

2021/3559 - Musée d'art contemporain - Location de la Halle C des usines Fagor-Brandt située 65 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème de la Métropole pour la Ville de Lyon **Page 90**

2022/3532 - Conclusion d'un bail de droit commun pour une durée de six années, consenti par GrandLyon Habitat au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 11 rue Turenne, à Lyon 3ème - EI 03343 **Page 90**

2022/3584 - Bail civil consenti par la Société Dufour et Compagnie au profit de la Ville de Lyon, relatif à la mise à disposition de locaux à usage de Théâtre, sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3ème - EI 032408 **Page 91**

2022/3596 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage temporaire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval/Villogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7ème - EI 07168 **Page 91**

2022/3597 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition d'un logement sis 238 avenue du Plateau à Lyon 9ème au profit de Monsieur J-P. A-M., ex professeur des écoles **Page 92**

Arrêtés :

2021/3295/267 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Fernandes Verónica **Page 92**

2021/3296/268 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Tabarly Pierre **Page 93**

2021/3297/270 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Scriven Nadia **Page 93**

2021/3298/269 - Délégation de signature accordée par M. le Maire

de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale - Madame Dollinger Sonia Page 93	2021/3564/004/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Lefort Malgorzata Page 96
2021/3299/001/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Dormont Catherine Page 94	2021/3565/003/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Gonzalez Johanna Page 97
2021/3300/266 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Jaouadi Montassar Page 94	2021/3566/002/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Bron Marylène Page 97
2021/3301/265 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Janin Anne Page 94	2022 C 84 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie sur le territoire de la Ville de Lyon Page 98
2021/3560/271 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Lutaud Sylvie Page 95	2022 C 89 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sur le territoire de la Ville de Lyon Page 99
2021/3561/272 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Angelotti Nicolas Page 95	Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents Page 100
2021/3562/273 - Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Saint-Espes Céline Page 96	Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons Page 106
2021/3563/005/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Ramdani Zahoua Page 96	Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels Page 137
	Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels .. Page 139

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis Page 139	Direction de la commande publique - Avis Page 139
Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon – Avis..... Page 139	Droits des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage Page 140

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021/727/3496 - Direction des affaires culturelles - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - 14 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie – Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 27 novembre 1995 modifiée par la décision n° 2021/304/2629 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/304/2629 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée CHR, 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : exposition permanente, exposition temporaire, lecture-spectacles, ateliers pédagogiques, visites commentées, parcours urbains « hors les murs » - Ventes de Lyon City Card - Ventes de cartes musée et carte culture
70688	Autres prestations de services	- Ventes de photocopies
7088	Autres produits d'activités annexes	- Prêts de photographies - Ventes d'ouvrages mis en dépôt - Ventes de catalogues - Ventes d'objets divers (affiche, carte postale, disque compact, petit objet en rapport avec l'activité du musée, etc.) - Monnayeur

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000,00 € (onze mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/728/3497 - Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts 17 place des Terreaux 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie – Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 14 septembre 1990 modifiée par la décision n° 2021/305/2630 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/305/2630 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée Musée des beaux-arts, 17 place des Terreaux, 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, visites, conférences, ateliers pédagogiques - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Locations d'audioguides
70688	Autres prestations de services	Vente de photocopies

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, en distanciel, internet ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Virement ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65888	Autres charges diverses de gestion courante	Remboursement de billets d'entrée préalablement payés par les visiteurs en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée ou en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la direction du musée

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 4 000,00 € (quatre mille euros).

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 40 000 € (quarante mille euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400,00 € (quatre cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 15. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 18. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 19. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/729/3498 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon - 1, Place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision n° 2020/133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2021/306/2631 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice prolongée au Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/306/2631 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 1, Place du Petit Collège, 69005 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;

- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65888	Autres charges diverses de gestion courante	Remboursements aux spectateurs des droits d'entrée acquis par le biais de la vente en ligne

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne ou via les terminaux de paiement de la billetterie.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est créé deux (2) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Musée de l'Automobile - Henri-Malartre	645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône
Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique	13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon

Art. 10. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 5 000,00 € (cinq mille euros). Ce fonds de caisse est reparti de la manière suivante :

Nom	Fond de caisse
Musée Gadagne	2 000 €
Musée de l'automobile - Henri-Malartre	1 0000 €
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	2 000 €

Art. 13. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000,00 € (quarante mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 17 000,00 € (dix-sept mille euros).

Art. 14. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € (mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 1 000,00 € (mille euros).

Art. 15. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 16. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 17. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 18. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 20. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 21. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/730/3499 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon - 1, Place du Petit Collège 69005 LYON - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - 13 rue de la Poulallerie, 69002 Lyon - Modification de la sous régie - Ajout d'une mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2021/306/2631 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice prolongée Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2020/0195/1379 en date du 6 octobre 2020 modifiée par la décision n° 2021/0307/2632 en date du 24 juin 2021 instituant une sous régie de recettes Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique rattachée à la régie de recettes et d'avances centralisatrice Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/307/2632 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique rattachée à la régie centralisatrice de recettes et d'avances Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée, 13 rue de la Poulallerie, 69002 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 500,00 € (onze mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/0731/3500 - Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon 1, Place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'Automobile - Henri Malartre - 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Modification de la sous régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/133/1047 en date du 27 août 2020 modifiée par la décision n° 2021/306/2631 en date du 24 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice prolongée au Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2020/194/1378 en date du 6 octobre 2020 modifiée par la décision n° 2021/308/2633 en date du 24 juin 2021 instituant une sous régie de recettes Musée de l'Automobile - Henri-Malartre rattachée à la régie de recettes et d'avances centralisatrice Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/308/2633 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie Musée de l'Automobile - Henri-Malartre rattachée à la régie centralisatrice de recettes et d'avances Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée, 645 rue du musée, 69270 Rochetaillée-sur-Saône.

Art. 3. - La sous régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) - Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture» - Location de véhicules - Location d'accessoires
7088	Autres produits d'activités annexes	Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs - Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;

- Chèque bancaire ;

- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;

- Virement.

- Pass culture Etat ;

- Pass Région ;

- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Jérôme MAILLARD

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/732/3501 - Direction des affaires culturelles - Musée d'Art Contemporain Cité internationale 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 15 mars 2000 modifiée par la décision n° 2021/309/2634 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes au Musée d'Art Contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/309/2634 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au Musée d'Art Contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée Cité internationale, 81 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services a caractère culturel	- Droits d'entrée : exposition, visite ateliers, visites conférence, conférences thématiques, formations, ateliers pédagogiques, cycle d'initiation à l'art contemporain - Ventes de Lyon city card - Ventes de cartes musée et carte culture
7088	Autres produits d'activités annexes	- Ventes de catalogues - Ventes d'objets divers (affiche, carte postale, produits dérivés, etc.) - Vente d'expositions « clé en main »

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement ;
- Pass culture Etat ;
- Pass Région ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000,00 € (trente mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 15 000,00 € quinze mille euros.

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/733/3502 - Direction des affaires culturelles - Archives municipales de Lyon 1 place des Archives 69002 Lyon - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement – Monnaie locale la Gonette (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 9 avril 1998 modifiée par la décision n° 2021/310/2635 en date du 24 juin 2021 instituant une régie de recettes aux Archives Municipales de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/310/2635 en date du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes aux Archives municipales de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée Archives municipales de Lyon, 1 place des Archives, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70388	Autres redevances et recettes diverses	- Droits de réutilisation des documents (droits d'exploitation domaniale perçu en contrepartie de l'utilisation commerciale de reproduction de documents des Archives municipales de Lyon quel que soit le support ou la destination de la «publication». Les travaux de recherche en seront exonérés) - Occupation du domaine public : vente d'ouvrages par des tiers au sein du bâtiment des Archives Municipales de Lyon
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Ventes de visites guidées du bâtiment des Archives municipales de Lyon ou d'exposition temporaires pour les groupes selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal
70688	Autres prestations de services	- Reproductions de documents - Recherches et envois de copies d'actes d'état civil par correspondance - Certifications conformes - Recherches de permis de construire
7088	Autres produits d'activités annexes	- Vente des publications des Archives municipales de Lyon et produits dérivés
752	Revenus des immeubles	- Location des espaces des Archives municipales de Lyon (salle de conférence, salle pédagogique, hall façade, hall d'accueil) - Location du bâtiment dans le cadre de tournages de films

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Pass culture Etat ;
- Monnaie locale la Gonette.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 50,00 € (cinquante euros).

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 300,00 € (mille trois cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 200,00 € (deux cents euros).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 12. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 14. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 15. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la

présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/740/3541 - Direction centrale de l'immobilier - Salles municipales - 11 rue du Griffon 69001 Lyon - Régie de recettes - Clôture de la régie (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 30 mai 1985 modifiée par la décision n° 2019/303/30757 en date du 9 juillet 2019 instituant une régie de recettes des Salles municipales auprès de la Direction centrale de l'immobilier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes des Salles municipales installée au 11 rue du Griffon à Lyon 1^{er} auprès de la Direction centrale de l'immobilier, est supprimée à compter du 1^{er} février 2022.

Art. 2. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/741/3542 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 3ème arrondissement - 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Augmentation du montant de l'avance (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2021/340/2640 en date du 23 juin 2021 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 3ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 décembre 2021 ;

Décide :

Que la décision 2021/0340/2640 en date du 23 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est instituée une régie de recettes et d'avances à la Mairie du 3ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 215 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Numéraire.

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Contrats de prestations de service Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	- Dépenses imputables à l'organisation de festivités - Achat de gerbes de fleurs - Achats de cadeaux
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	- Envois de plis suivis ou en recommandé - Envois par Chronopost
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire
658821	Autres secours	- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité. - Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice. - Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : versement direct du montant de la nuitée au particulier ou paiement direct à l'établissement hôtelier Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €. Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 0,00 € (zéro euro).

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 € (mille deux cents euros) dont une encaisse

en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cents euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600,00 € (six cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 15. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 16. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 18. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 19. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2022/3529 - Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 31 (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente de la revue intitulée «Gryphe» numéro 31 ;

Vu la décision n° 29199 du 22 octobre 2018 envoyée en préfecture le 17 décembre 2018, prévoyant les possibilités d'élaguer le stock des revues Gryphe restant à l'issue de plusieurs années ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Monsieur le Directeur :

- à mettre en vente 200 exemplaires de la revue intitulée «Gryphe – Vivre libre » n° 31 imprimée en décembre 2021 - janvier 2022 et mise en vente en janvier - février 2022 selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente aux libraires : 3 € TTC
- prix unitaire de vente au public : 4€ TTC
- à offrir 300 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - Le numéro 31 de Gryphe, édité et imprimé en fin 2021/début 2022, demeurera en vente pendant 3 ans soit jusqu'au 29 février 2025.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 05 janvier 2022

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 05 janvier 2022

2022/3546 - Bibliothèque municipale de Lyon - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Cup Service pour l'occupation des locaux à usage d'exploitation d'appareils de distribution automatique de denrées alimentaires (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que, sur le fondement du 5^o de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la société Cup Service des locaux à usage d'exploitation d'appareils de distribution

automatique de denrées alimentaires, par convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} janvier 2015, reconduite expressément le 09 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la bibliothèque municipale de Lyon, en tant qu'établissement recevant du public a fermé les espaces dévolus à l'activité du délégataire du 01 janvier au 30 juin 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la société Cup Service n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture des espaces dévolus à son activité et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la société Cup Service pour l'occupation des locaux à usage d'exploitation de distributeurs, de la Bibliothèque municipale de La-Part-Dieu/Ville de Lyon pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021, soit une exonération d'un montant de 10 000 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué, à la Transition Ecologique et au Patrimoine,
Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2021/3559 - Musée d'art contemporain - Location de la Halle C des usines Fagor-Brandt située 65 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème de la Métropole pour la Ville de Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 65 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon, de louer la Halle C de l'immeuble du 65 rue Challemel Lacour, Lyon 69007 pour y installer un atelier de menuiserie afin de réaliser une œuvre en bois pour les expositions du Musée d'art contemporain, du 22 décembre 2021 au 11 février 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture le 1^{er} septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, transmis en Préfecture le 15 décembre 2021, déléguant à Monsieur Jérôme Maillard, les compétences relevant des délégations de signature des Adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Lyon entre le 22/12/2021 et le 11/02/2022 des locaux sus désignés de la Métropole de Lyon, moyennant une redevance de mille euros net de taxes payable en fin d'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général des services
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 22 décembre 2021

2022/3532 - Conclusion d'un bail de droit commun pour une durée de six années, consenti par GrandLyon Habitat au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 11 rue Turenne, à Lyon 3ème - EI 03343 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition des locaux complémentaires au Centre social Bonnefoi et à l'association « Olivier des Sages » en vue de leurs activités associatives ;

Considérant que la Ville de Lyon a souhaité prendre à bail des locaux appartenant à GrandLyon Habitat d'une surface de 51 m² environ, situé en rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 rue Turenne à Lyon 3^{ème},

Considérant que le contrat de bail sous seing privé prend effet à compter du 18 octobre 2021 pour se terminer le 17 octobre 2027, et sera reconduit tacitement pour une nouvelle durée de six ans ;

Considérant que le bail est consenti contre le paiement d'un loyer annuel de 7 000 euros (sept mille euros) hors taxes et hors charges ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accompagnement des structures associatives précitées dans les actions à destination des habitants ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un bail de droit commun pour la location de locaux décrits ci-dessus appartenant à Grand

Lyon Habitat pour une durée de six ans à compter du 18 octobre 2021, contre le paiement d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 7 000 euros (sept mille cent euros), destiné à l'usage de bureau au profit du Centre social Bonnefoi et de l'association Olivier des Sages.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 04 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 05 janvier 2022

2022/3584 - Bail civil consenti par la Société Dufour et Compagnie au profit de la Ville de Lyon, relatif à la mise à disposition de locaux à usage de Théâtre, sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3ème - EI 032408 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984, du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire, en vertu d'un bail civil à échéance du 30 septembre 2021, de locaux sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème}, enregistrés sous le numéro d'ensemble immobilier 03408 ;

Considérant que ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit de l'association « Le Théâtre des Asphodèles » dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 31 août 2022 ;

Considérant le projet de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon de s'engager et de diversifier son soutien aux structures culturelles, en proposant la mise à disposition de ces locaux à différentes associations artistiques et culturelles à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la proposition de renouvellement du bail civil transmise par la Société Dufour et Compagnie ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, afin de maintenir une diversité culturelle dans l'offre théâtrale, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail civil, consenti par la Société Dufour et Compagnie au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème}, d'une surface de 637 m² en rez-de-chaussée et 304 m² en sous-sol, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2021, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 60 775,20 Euros TTC (Soixante-mille Sept-cent-soixante-quinze Euros et Vingt centimes TTC).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 03 janvier 2022

2022/3596 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage temporaire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval/Villogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7ème - EI 07168 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon projette une opération de construction d'un groupe scolaire sur une parcelle de terrain sise impasse des Chalets à Lyon 7^{ème}, figurant au cadastre sous la référence BK 186 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, la Ville de Lyon a sollicité et reçu l'autorisation, pour ses entreprises, de passer par le terrain appartenant à l'indivision Duval/Villogia durant la phase de construction ;

Considérant que le propriétaire consent un droit de passage sur une unité foncière sise à l'angle de la rue Cronstadt et de la route de Vienne à Lyon 7^{ème}, parcelle cadastrée BK n°311 et 310 ;

Considérant que cette circonstance a justifié le choix d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux signée par les parties le 18/03/2021 pour se terminer le 31 août 2021 ;

Considérant que le chantier n'étant pas achevé, les parties se sont mises d'accord pour prolonger la date de validité de la convention suscitée jusqu'au 28 février 2022 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 1 à convention d'occupation précaire à titre onéreux, consentie par les

sociétés Vilogia SA d'HLM, et Duval Développement Auvergne Rhône-Alpes SAS, au profit de la Ville de Lyon, afin d'autoriser un droit d'utilisation des parcelles cadastrées BK310 et 311 situées à l'angle de la rue Cronstadt et de la route de Vienne à Lyon 7^{ème}, jusqu'au 28 février 2022.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 05 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 05 janvier 2022

2022/3597 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition d'un logement sis 238 avenue du Plateau à Lyon 9^{ème} au profit de Monsieur J-P. A-M., ex professeur des écoles (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 238 avenue du Plateau à Lyon 9^{ème}, relevant de son domaine public, affecté au groupe scolaire « Les Anémones », répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 09 013 ;

Considérant que la Ville de Lyon, à titre exceptionnel, consent à mettre à disposition des professeurs des écoles exerçant sur son territoire, des logements vacants situés sur le domaine public lorsque ceux-ci occupaient déjà un logement de fonction au moment de leur passage dans le corps des professeurs des écoles ;

Considérant que Monsieur J-P. A-M., professeur des écoles, bénéficiait d'une convention d'occupation temporaire moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 616 € (six cent seize euros) outre charges et taxes ;

Considérant la demande de monsieur J-P. A-M. de pouvoir continuer à occuper ledit logement après son départ à la retraite, et qu'aucune consultation d'opérateurs n'est en cours sur ce bâtiment, nous préconisons la rédaction d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux de six mois, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour se terminer le 31 mai 2022, sans reconduction possible et moyennant une redevance mensuelle de 700 euros ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux au profit de Monsieur J-P. A-M., à compter du 1^{er} décembre 2021 pour se terminer le 31 mai 2022. La mise à disposition d'un logement de type 4, d'une superficie de 77 m², sis 238 avenue du Plateau à Lyon 9^{ème} se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 700 € (sept cents euros) outre les charges et les taxes, sans reconduction possible.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 05 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 05 janvier 2022

2021/3295/267 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Fernandes Véronica (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté 2020/041 est rapporté ;

Arrêté :

Article Premier. - Madame Véronica Fernandes, adjointe administrative à la mairie du deuxième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 20 octobre 2021

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 octobre 2021

2021/3296/268 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Tabarly Pierre (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Pierre Tabarly, adjoint administratif à la mairie du deuxième arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 octobre 2021

2021/3297/270 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Scriven Nadia (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté 2020/022 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Scriven Nadia, adjointe administrative principale de première classe à la mairie du deuxième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3298/269 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Dollinger Sonia (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Sonia Dollinger, conservateur du patrimoine en chef aux archives municipales de Lyon, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 octobre 2021

2021/3299/001/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Dormont Catherine (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, aux Archives municipales de Lyon, de l'agent dont le nom suit :

- Madame Catherine Dormont, Conservateur du patrimoine en chef.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2020/004 lui donnant délégation de signature :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages ;

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3300/266 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Jaouadi Montassar (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Montassar Jaouadi, adjoint administratif à la mairie du neuvième arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 8 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2021/3301/265 - Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Janin Anne (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu les articles L 2511-26, R 2122-10, R 2122-8, L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article L 18 du code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;
Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;
Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;
Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;
Vu les articles L 211-3 à L 211-10 et R 211-11 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;
Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2004 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à la procédure de délivrance de l'attestation d'accueil ;
Vu les articles L 113-1 à L 113-8, L 114-1 à L 114-13 et R 111-18 du code du service national ;
Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Anne Janin, responsable du pôle Service aux habitants à la mairie du premier arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;
- pour parapher les registres ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie ;
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence ;
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales ;
- pour signer et notifier toutes demandes d'inscription ;
- pour recenser en vue de l'exécution du service national ;
- pour délivrer et signer les attestations d'accueil.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 8 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2021/3560/271 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Lutaud Sylvie (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Sylvie Lutaud, adjointe administrative principale de première classe, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3561/272 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Angelotti Nicolas (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Nicolas Angelotti, agent contractuel à la mairie du premier arrondissement, est délégué :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3562/273 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Saint-Espes Céline (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/200 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Céline Saint-Espes, adjointe administrative principale de deuxième classe au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/3563/005/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Ramdani Zahoua (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la mairie du troisième arrondissement de Lyon, de l'agent dont le nom suit :

- Madame Zahoua Ramdani - Adjointe administrative principale de deuxième classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2020/076 lui donnant délégation de signature :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :
 - la rédaction des actes de mariages ;
 - la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
 - la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
 - la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;
 - la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3564/004/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Lefort Malgorzata (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la mairie du troisième arrondissement de Lyon, de l'agent dont le nom suit :

- Madame Malgorzata Lefort - Adjointe administrative principale de première classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2020/067 lui donnant délégation de signature :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages ;

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3565/003/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Gonzalez Johanna (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la mairie du troisième arrondissement de Lyon, de l'agent dont le nom suit :

- Madame Johanna Gonzalez - Adjointe administrative.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2020/065 lui donnant délégation de signature :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages ;

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2021/3566/002/RA - Arrêté rapporté de délégation de signature – Madame Bron Marylène (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la mairie du troisième arrondissement de Lyon, de l'agent dont le nom suit :

- Madame Marylène Bron - Adjointe administrative principale de première classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2020/057 lui donnant délégation de signature :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages ;

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 24 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 novembre 2021

2022 C 84 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Constructel Energie ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité gaz, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 08 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise soit réglé par feux KR 11.

Art. 9. - Le demandeur devra informer le service OTEP par mail à l'adresse : « travaux.otep@mairie-lyon.fr » du lieu, de la nature et de la durée prévisionnelle des travaux au plus tard 24h00 après le début de l'intervention de dépannage.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 89 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2^o), L 2213-2-3^o), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1^o), L 2213-3-2^o), L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Coiro ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Coiro assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 07 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h00 et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 07 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Coiro sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT,

DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 17. – La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. – La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40271	Limitation catégorielle Lyon 2 (circulation)	"La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur 3,5 tonnes est interdite : <ul style="list-style-type: none"> • Rue Gaspard André(2) ; • Rue des Archers(2) ; • Place des Célestins(2) ; • Rue Montcharmont(2) ; • Rue d'Amboise(2) ; • Rue Charles Dullin(2) ; • Rue de Savoie(2) ; • Rue de Pazzi(2) ; • Rue des Templiers(2). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public. "	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40404	Abrogation : Aire piétonne et Mesure libre circulation sur Rue Antonin Perrin et voie inconnue Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2014RP29445 du 14/02/2014, portant sur la mesure de Aire piétonne et Mesure libre circulation est abrogé.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40406	Aire piétonne Rue Antonin Perrin Lyon 7 (circulation)	"La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Antonin Perrin, définie par les voies suivantes : Rue Antonin Perrin(7), dans sa partie comprise entre la Rue Jonas Salk(7) et le Parc des Berges (accès à la base sportive) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Bornes d'entrée dans la zone : - angle rue Jonas Salk / rue Antonin Perrin ; moyen d'accès : appel d'un opérateur. Bornes de sortie de la zone : - angle rue Jonas Salk / rue Antonin Perrin. Les bornes sont en position haute en permanence et se baissent sur détection d'un véhicule en sortie."	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40407	Abrogation : Aire piétonne et Contrôle ou Système d'accès sur Place des Pavillons Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2021RP39728 du 25/08/2021, portant sur la mesure de Aire piétonne et Contrôle ou Système d'accès est abrogé.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40409	Aire piétonne Place des Pavillons Lyon 7 (circulation)	"La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Place des Pavillons, définie par les voies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Allée d'Italie(7) dans sa partie comprise entre la Place des Pavillons(7) et la Place de l'Ecole(7) ; • Place de l'Ecole(7) ; • Rue de Saint-Cloud(7) dans sa partie comprise entre la Place de l'Ecole(7) et la Rue Jacques Monod(7) ; • Place des Pavillons(7) dans sa partie comprise entre la Rue Marcel Mérieux(7) et l'Allée d'Italie(7) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes. Système/Borne(s) d'entrée dans la zone situé(es) : - Borne d'entrée dans la zone située face au N°235 Rue Marcel Mérieux(7). Moyen d'accès par lecteur badge pour les résidents et par appel d'un opérateur pour les livraisons. Mise à disposition d'un ticket horodaté de 30 minutes. Moyen d'accès par appel d'un opérateur. Système/Borne(s) de sortie de la zone situé(es) : - Borne de sortie de la zone située Rue de Saint-Cloud(7), à l'intersection avec la Rue Jacques Monod(7)."	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40309	Aire piétonne Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (circulation)	"La zone non bornée, dénommée Joseph Chapelle, définie par les voies suivantes : - Rue Joseph Chapelle(8), du Boulevard des Etats-Unis(8) jusqu'à la Rue Wakatsuki(8) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Dispositif de fermeture de type barrière situé à l'entrée de l'aire piétonne à l'intersection de la rue Wakatsuki(8) et la rue Joseph Chapelle(8). La barrière est fermée en permanence."	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40314	Abrogation : Feux d'intersection sur Boulevard des Etats-Unis et Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2009RP00273 du 27/04/2011, portant sur la mesure de Feux d'intersection est abrogé.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40315	Feux d'intersection et Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Joseph Chapelle et du Boulevard des Etats-Unis Lyon 8 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Joseph Chapelle(8) et du Boulevard des Etats-Unis(8), chaussée est. La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant Rue Joseph Chapelle(8) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Joseph Chapelle(8) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. "	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40316	Sens interdit (ou sens unique) Rue Wakatsuki Lyon 8 (circulation)	Un sens unique est institué Rue Wakatsuki(8), de la Rue Emile Combes(8) jusqu'à la Rue Joseph Chapelle(8) dans le sens sud / nord.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40317	Abrogation : Stop sur Rue Emile Combes et Rue Wakatsuki Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2009RP09456 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Stop est abrogé.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40338	Stop et Stop cycles à l'intersection de la Rue Wakatsuki et de la Rue Emile Combes Lyon 8 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Wakatsuki(8) et de la Rue Emile Combes(8). Les conducteurs circulant Rue Wakatsuki(8) dans le sens sud / nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules. Les cycles circulant Rue Wakatsuki(8) dans le sens nord / sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules. "	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40339	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Emile Combes et de la Rue Rochambeau Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la Rue Emile Combes(8) et de la Rue Rochambeau(8), les cycles circulant Rue Emile Combes(8) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40340	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Bocage et de la Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la Rue du Bocage(8) et de la Rue Joseph Chapelle(8), les cycles circulant Rue du Bocage(8) dans le sens sud/nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40341	Zone 30 Wakatsuki Lyon 8 circulation	"La zone dénommée Wakatsuki, définie par : •Rue Wakatsuki(8), de la Rue Joseph Chapelle(8) jusqu'à la Rue Emile Combes(8) ; •Rue Emile Combes(8), du Boulevard des Etats-Unis(8) jusqu'à la Rue du Bocage(8) ; •Rue Joseph Chapelle(8), de la Rue Wakatsuki(8) jusqu'à la Rue du Bocage(8) ; •Rue du Bocage(8), de la Rue du Bocage(8) jusqu'à la Rue Joseph Chapelle(8) ; constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40346	Voie cyclable Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation côté nord réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Joseph Chapelle(8), du n° 42 jusqu'à la Rue Wakatsuki(8) dans le sens est/ouest.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40347	Voie cyclable Rue Wakatsuki Lyon 8 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation côté ouest réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Wakatsuki(8), de la Rue Joseph Chapelle(8) jusqu'à la Rue Emile Combes(8) dans le sens nord/sud.	03/01/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40348	Stationnement réservé PMR Rue Wakatsuki Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) " "stationnement" " ont un emplacement accessible réservé sur 6 m Rue Wakatsuki(8), côté ouest, au nord du n° 12. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40349	Stationnement réservé Rue Wakatsuki Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m Rue Wakatsuki(8), côté est, au sud de la rue Joseph Chapelle(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40350	Stationnement réservé Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m Rue Joseph Chapelle(8), côté sud, à l'est de la rue Wakatsuki(8). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 5 dont 1 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40351	Stationnement réservé Rue Joseph Chapelle Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Joseph Chapelle(8), côté sud, à l'ouest de la rue du Bocage(8). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40352	Stationnement réservé Rue Emile Combes Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m Rue Emile Combes(8), côté nord, à l'est de la rue Wakatsuki(8). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 5 dont 1 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40324	Stationnement réservé au 143 rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au 143 rue Duguesclin(6), à 5m au sud du carrefour avec la rue Amédée Bonnet, sur la chaussée est. Le nombre d'arceaux implantés est de 6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40323	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25438 du 29/04/2011, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	17/12/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40456	Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue du Point du Jour Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08989 du 28/04/2011, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40457	Stationnement réservé PMR Avenue du Point du Jour Lyon 5 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont 2 emplacements accessibles réservés, en talon sur 6,60 mètres, Avenue du Point du Jour (5), parking sud, côté sud, sur les deux premiers emplacements de stationnement à l'ouest du n° 55. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40458	Abrogation - Stationnement réservé sur Place des Compagnons de la Chanson Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29679 du 19/03/2014, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40461	Abrogation - Stationnement réservé sur Place des Compagnons de la Chanson Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29678 du 20/03/2014, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40459	Stationnement réservé PMR Place des Compagnons de la Chanson Lyon 5 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) " "stationnement" " ont deux emplacements accessibles réservés sur 6,60 mètres Place des Compagnons de la Chanson(5), côté sud, sur la troisième et quatrième place en talon, situées à l'ouest de la sortie sur la rue des Aqueducs (5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40460	Stationnement réservé PMR Place des Compagnons de la Chanson Lyon 5 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) " "stationnement" " ont un emplacement accessible réservé sur 3,30 m de large Place des Compagnons de la Chanson(5), côté sud, sur la troisième place située à l'est de l'accès par la rue Joliot Curie (5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40463	Stationnement réservé Rue de Tourvielle Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Tourvielle (5), côté nord, à l'est du n° 18. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40464	Stationnement réservé Rue de Tourvielle Lyon 5 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Rue de Tourvielle(5), parking, côté nord, sur le premier emplacement en talon en face de l'accès véhicules. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40462	Stationnement réservé Place Saint Paul Lyon 5 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Saint Paul (5), côté sud, à l'ouest de la rue François Vernay (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40466	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue des Fossés de Trion Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40218 du 03/12/2021, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40467	Stationnement réservé Rue des Fossés de Trion Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Fossés de Trion (5), côté ouest, au nord de la rue Appian (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40468	Stationnement réservé Rue des Fossés de Trion Lyon 5 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Fossés de Trion(5), côté ouest, à 5 mètres au nord de la rue Appian (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40469	Stationnement réservé Rue Benoist Mary Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres Rue Benoist Mary (5), côté sud, à l'ouest du n° 1. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 5 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	07/01/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1	Entreprise Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 19	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
2	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 30 m au droit du n° 27 des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 27	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
3	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage du véhicule de collecte des ordures ménagères	l'accès et la circulation du véhicule de collectes des ordures ménagères seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée Nord	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
4	Entreprise Meetings	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage de illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 11 janvier 2022, de 20h à 6h
5	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chappet	sur 10 m en face du n° 2	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
6	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 10 m sur la zone de livraison située au droit du n° 6	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
7	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 7 m au droit du n° 1	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
8	Entreprise Quoirin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès d'un véhicule lourd à la Cathédrale Saint-Jean	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Saint Jean	au droit de la Cathédrale, lors des phases de présence et d'activité du demandeur pour accéder au parvis de la Cathédrale	Les lundi 10 janvier 2022 et jeudi 13 janvier 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Anges	entre la rue Benoist Mary et la rue des Chevaucheurs lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue des Chevaucheurs	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
					entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée	
10	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Fossés de Trion	au droit des zones de chantier situées entre la rue Trouvée et la rue du Manteau Jaune	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Trouvée et la rue du Manteau Jaune	
11	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tramas-sac	entre la rue Jean Carries et la rue Saint Georges, lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue par le demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 17h
				Rue Mourguet	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue par le demandeur	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Mourguet	lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Mourguet	entre la rue Jean Carries et la rue Saint-Georges, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
12	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de bordures le long de la plateforme du Tramway pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Bonald	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du jeudi 6 janvier 2022, 21h, jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, 5h
				Rue de Marseille	entre la rue Montesquieu et la rue Jangot	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonald	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue de Bonald	au débouché sur la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue de Marseille	au débouché sur la rue Montesquieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de bordures le long de la plateforme du Tramway pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Bonald	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du mercredi 5 janvier 2022, 21h, jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Marseille	entre la rue Montesquieu et la rue Jangot	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue de Bonald	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue de Bonald	au débouché sur la rue de Marseille	
14	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Emeraudes	trottoir impair (Nord) entre la commune de Villeurbanne et l'avenue Thiers	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	entre le n° 119 et la rue des Emeraudes	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
15	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places des stationnements libérées		entre la rue Cuvier et le n° 52	
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		partie comprise entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Cuvier et le n° 52	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Bossuet	
16	Entreprise Drone Evènement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes dans un périmètre balisé par l'intervenant	Rue Jacqueline Auriol	sur le trottoir	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 10h à 11h30
				Rue Edouard Nieupart	au droit du n° 3	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 13h30 à 15h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16	Entreprise Drone Evènement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes dans un périmètre balisé par l'intervenant	Rue Jean Desparmet	en face du n° 7 et au droit du n° 18	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 13h30 à 15h30
				Rue Jacqueline Auriol	sur le trottoir	
				Rue Edouard Nieuport	au droit du n° 3	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 10h à 11h30
				Rue Jean Desparmet	en face du n° 7 et au droit du n° 18	
17	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sens Ouest/Est sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui côté pair (Sud) entre le n° 2 et la rue de Créqui	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
18	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille des deux côtés de la chaussée, entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
19	Entreprise Versus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022
20	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
21	Ville de Lyon Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 81/83	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 11 janvier 2022
22	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15 bis	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
23	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachieze Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
24	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord), entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 10 janvier 2023
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), sur 40 m entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
25	Entreprises Guillet et Clavel et Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (entrée charretière)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Valentin Couturier	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Villeneuve et l'avenue Cabias	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Duviard et le n° 23	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite		entre la rue Villeneuve et l'avenue Cabias	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Duviard et le n° 23	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Villeneuve	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022, de 8h à 17h
26	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	
27	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Gare	trottoir Est sur 50 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 17h
				Rue Laure Diebold	trottoir Nord sur 20 m au droit du n° 38	
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence	Rue Laure Diebold	sur 20 m au droit du n° 38	
				Rue de la Gare	sur 50 m au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Gare	sur 50 m au droit du n° 19	
				Rue Laure Diebold	sur 20 m au droit du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 38	
	Rue de la Gare	des deux côtés de la chaussée sur 50 m au droit du n° 19				
28	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion grue sans levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 26	Le mardi 11 janvier 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
29	Entreprise le Comptoir de Saint Nizier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
30	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise EGM	Rue Simon Fryd	trottoir Nord sur 30 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 6 janvier 2022, 23h30, jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, 4h
			la circulation des véhicules sera maintenue dans les 2 sens par un balisage type K5C		sur 30 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
31	Entreprise Elephant Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Avenue Général Frère	entre l'avenue Paul Santy et la rue Maryse Bastié	Le mardi 11 janvier 2022, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Maryse Bastié et le n° 36, à l'exception des emplacements réservés police et aux personnes à mobilité réduite	
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place du Onze novembre 1918		
32	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannes Masset	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannes Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannes Masset	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
33	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir Est entre le n° 12 et 14	Le dimanche 10 janvier 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est entre le n° 12 et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 11 et la rue Vauban	Le lundi 10 janvier 2022
34	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	entre les n° 19 et 21	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
					entre les n° 13 et 14	
35	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mardi 11 janvier 2022, de 7h à 19h
36	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 115 (hors week-end)	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
37	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Petite Rue des Feuillants	sur le trottoir situé en face du n° 2, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au dimanche 6 février 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au dimanche 6 février 2022, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	
38	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 1	
39	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatriculés FD185 NY, GC 061 CL et CS 745 JX sera autorisée	Dans certaines rues de Lyon	dans les couloirs réservés aux transports en commun	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
40	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Coustou	entre la rue Désirée et la rue du Griffon	Le lundi 10 janvier 2022, de 8h30 à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Romarin		
41	Monsieur Picci Lucas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Blanc	sur 5 m au droit du n° 6, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur 5 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 6	
42	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Arbre sec	au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 11 janvier 2022, de 14h à 20h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 7	
43	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 8 janvier 2022, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
			Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
44	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Gerson	entre la rue Saint Paul et le n° 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté église, entre la rue Saint Paul et le n° 7	
45	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/ Est	Le samedi 8 janvier 2022, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
46	Entreprises Guintoli - Ehtp et Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint Fiacre et la place de Trion	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est-Ouest entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Fiacre, sauf pour les bus du Sytral sous gestion d'un homme-traffic, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant auront l'autorisation de tourner à gauche		sens Est-Ouest dans le carrefour avec la rue des 4 colonnes, lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de l'avenue Barthélémy Buyer par le demandeur	
47	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 9 m en face du n° 11	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
48	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue des Trois Maries		A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 17h
49	Entreprise Imaginarium Game	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 6 m, au droit du n° 39	A partir du dimanche 9 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
50	Entreprise Pimenta Joao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 25 m au droit du n° 42	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
51	Entreprise Ecole Arfis - Elsa Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé FX 616 VV seront autorisés pendant les opérations de manutention	Place de la Trinité		A partir du dimanche 9 janvier 2022, 16h, jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellière	côté Nord, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue Marius Gonin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
52	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois rois	côté impair, sur 4 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
53	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle	Le jeudi 6 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 30 m au droit du n° 8 sur le trottoir	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
54	Entreprise Infraneo Cede	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Publié dans le BMO n° 6452 du 10/01/2022 page 56		A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
55	Entreprise Acaf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 6 m au droit du n° 61	A partir du samedi 8 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022
56	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 5 m au droit du n° 48	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
57	Entreprise Pipon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
58	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Espace Henry Vallée	trottoir Nord au droit du n° 24	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean De Dieu	trottoir Ouest, angle Espace Henri Vallée	
59	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Pierre Millon	côté impair, sur 37 m au droit du n° 13	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au dimanche 15 janvier 2023
60	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Chateaubriand	trottoir Nord, au droit du n° 11	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
				Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, au droit du n° 188	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chateaubriand	côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
61	Entreprise Gsf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une affiche à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise GSF sera autorisé sur trottoir	Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 47/51	Le mardi 11 janvier 2022, de 7h à 15h
62	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la borne rétractable BN 138 sera mise en position basse permanente la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Place Lieutenant Morel	dans la voie d'accès à la montée des Carmélites	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
63	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage des véhicules lourds du demandeur	la mise en place d'un emplacement de stationnement PMR sera matérialisée la pose de mobilier urbain empêchant le stationnement sera mise en place le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Lieutenant Morel	sur 10 m en face des n° 12 à 13 en face des n° 12 à 14 sur la place PMR située en face du n° 14 sur 10 m en face des n° 12 à 13	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
64	Mairie du 3e arrondissement, associations Foyer Notre-Dame des sans-abris et Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Cours Albert Thomas Rue Viala Cours de la Liberté Rue Bellecombe Cours Lafayette Quai Victor Augagneur Place de la Ferrandière Rue du Dauphiné Rue Desaix Rue Viala Cours de la Liberté Avenue Lacassagne Rue Professeur Paul Sisley Avenue Lacassagne Avenue Maréchal de Saxe Place Bir Hakeim Place des Martyrs de la Résistance Place Voltaire Rue de la Balme	à côté du silo à verre, au droit du n° 25 carrefour avec la rue Trarieux en face du n° 7 à côté du silo à verre angle rue Riboud au n° 12 au droit du n° 100 à côté du silo à verre à côté du silo à verre à côté du silo à verre, au droit du n° 139 en face du n° 1 au droit du n° 47 angle rue Rabelais, au droit du n° 4 face au n° 34 et face aux n° 65 et 67 face au n° 28 au carrefour avec la rue Jean Quitout au droit du n° 83 face au n° 13 de l'avenue Félix Faure en face du n° 52 rue Paul Bert côté Sud, à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
64	Mairie du 3e arrondissement, associations Foyer Notre-Dame des sans-abris et Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guil-loud	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte			
			au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté			
65	Entreprise Le Ninkasi - Kao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	Le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m, au droit du n° 267 (devant la salle du Kao)	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
66	Mairie du 7e arrondissement, associations Foyer Notre-Dame des sans-abris et Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Avenue Jean François Raclét	face au n° 122	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Place Jean Macé	au Nord/Ouest de la place	
				Rue de Gerland	angle avenue du Château de Gerland	
					en face du n° 93	
				Rue Chevreul	angle rue Camille Roy	
				Quai Claude Bernard	face au n° 3	
				Place Stalingrad	en face du n° 307 rue Garibaldi	
				Place Jean Jaurès	face au n° 45 rue de Gerland	
				Grande Rue de la Guilloitière	au droit du n° 108	
				Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Avenue Leclerc	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange	
				Avenue Jean Jaurès	au 217	
				Rue Domer	à l' Ouest du n° 8	
				Avenue Debourg	au droit du n° 104	
				Rue du Rhône	au Nord de la rue André Bollier	
				Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 102	
				Rue Garibaldi	en face du n° 340	
				Rue Lieutenant Colonel Girard	côté Nord, à l'est de l'avenue Leclerc	
				Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 213	
				Rue Pasteur	côté Ouest, au Nord de la rue de l' Université	
				Rue Père Chevrier	angle rue Jean Jaurès	
				Place des Pavillons	face au n° 6	
				Mail de Fontenay	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
66	Mairie du 7e arrondissement, associations Foyer Notre-Dame des sans-abris et Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Pré Gaudry	angle rue de Gerland	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Rue des Girondins	face au n° 6	
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte			
			au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté.			
67	Mairie du 8e arrondissement, associations Foyer Notre-Dame des sans-abris et Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Villon	côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Rue Guillaume Paradin	face au n° 24	
				Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 8	
				Rue Maryse Bastié	en face du n° 20	
				Rue Professeur Beauvisage	face au n° 145	
				Rue Professeur Tavernier	au droit de la rue Berty Albrecht	
				Rue Garon Duret	en face des n° 27 et 29	
				Rue Rochambeau	angle rue Théodore Levigne	
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 60	
				Rue du Bocage	face au n° 2	
				Rue Commandant Pégout	en face du n° 3	
				Boulevard Ambroise Paré	au carrefour avec la rue Thomas Blanchet	
				Avenue Viviani	côté Nord, à l'Ouest de la rue Lamy côté Nord, à l'Est de la rue Jules Cambons	
				Avenue Général Frère	angle Jules Froment face au n° 154	
Route de Vienne	côté Ouest, au Nord de la rue Benoit Bernard					
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte			
			au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté.			
68	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garon Duret	trottoir Sud, au droit du n° 22	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 22	
69	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	sens Nord/Sud, entre le n° 16 et le n° 17	Le jeudi 27 janvier 2022, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, entre le n° 16 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n° 16 et le n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
70	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Paul Santy	trottoir Ouest, au droit du n° 168/170	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur les voies réservées sera interrompue		voies réservées sens Nord/Sud, au droit du n° 168/170	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 168/170	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
71	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois rois	côté pair, sur 8 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au mercredi 2 mars 2022
72	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 8 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au mercredi 2 mars 2022
73	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Trois rois	trottoir Nord, au droit du n° 2	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et le n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m entre le face n° 2 et le face n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
74	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera partiellement sur le trottoir et la chaussée	Place Lieutenant Morel	sur le trottoir situé au droit du n° 4, une protection des piétons sera matérialisée sur la chaussée	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la circulation des piétons sera interdite	Montée des Carmélites	sur le trottoir pair, entre la place Lieutenant Morel et la rue Masson, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée	
				Rue de Flesselles	sur le trottoir impair entre le n° 12 et la place Lieutenant Morel, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Rue de la Tourette	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Lieutenant Morel	
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite	Montée des Carmélites	sens descendant, entre la place Lieutenant Morel et la rue Masson, un cheminement protégé des cycles et des engins de déplacement personnel sera matérialisé sur la chaussée	
			la circulation générale sera déviée sur les emplacements de stationnement	Rue de Flesselles	entre le n° 12 et la place Lieutenant Morel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 12 et la place Lieutenant Morel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
75	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laurent Carle	trottoir Sud, face n° 2	A partir du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m face n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
76	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Nord, au droit du n° 5	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 40 m au droit du n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 40 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
77	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 15 m, au droit du n° 125	Le jeudi 13 janvier 2022
78	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé au droit du n° 22	Le lundi 10 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 2	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé au droit du n° 22	
				Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 2	
79	Entreprise Smts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Cote SAS et SNCF	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bélier	trottoir pair, sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du dimanche 9 janvier 2022 jusqu'au vendredi 29 avril 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, à l'Ouest du quai Perrache	
			la piste cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence		côté impair, sur 25 m à l'Ouest du quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, à l'Ouest du quai Perrache	
			une largeur de chaussée minimum de 3,50 m devra être maintenue en permanence			
80	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenances	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h
			l'accès et la circulation d'un véhicule de 3,5 tonnes du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4, sous gestion d'un homme-traffic	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
81	Entreprise Société de Production Roomservice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un spot publicitaire	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Bellière	entre la rue du Doyenné et la rue Monseigneur Lavarenne	A partir du vendredi 21 janvier 2022, 17h, jusqu'au samedi 22 janvier 2022, 0h
				Rue Marius Gonin		
				Avenue du Doyenné		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellière	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Monseigneur Lavarenne et la rue Marius Gonin	
82	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur la zone de desserte située au droit du n° 7	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 mars 2022
83	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules accédant à l'Hôtel de Ville	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	Les lundi 17 janvier 2022 et mardi 18 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
				Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin	Le jeudi 13 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
				Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin	Les lundi 17 janvier 2022 et mardi 18 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
				Rue Romarin	au droit du n° 18, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 13 janvier 2022, 8h30, jusqu'au mardi 18 janvier 2022, 16h30
84	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	Arrêté publié dans ce BMO page 98	Dans certaines rues		A partir du samedi 8 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
85	Entreprises Côté frais, Compagnie de desserts, Beauvallet, Brake, Ravioles Mère Maury, Bail distribution, Jalon, Laiterie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les livraisons à l'Hôtel Mercure Lyon Part Dieu	l'accès des véhicules siglés des entreprises destinataires du présent arrêté sera autorisé	Rue de la Villette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
86	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le jeudi 13 janvier 2022, de 7h à 17h
87	Entreprises Fch, Thiriez, Elis, Ligne Roset, Stef, Ldc, Panthers, Ndf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les livraisons à l'Hôtel Mercure Lyon Part Dieu	l'accès des véhicules siglés des entreprises destinataires du présent arrêté sera autorisé	Rue de la Villette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
88	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	partie comprise entre la rue des Augustins et la rue de la Martinière	Le samedi 15 janvier 2022, de 7h à 18h
89	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Arrêté publié dans ce BMO page 99	Dans certaines rues de Lyon	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
90	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 18h
91	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
92	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	au droit de l'immeuble situé au n° 76	Le jeudi 13 janvier 2022, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 76/78	
93	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
94	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Curie	entre l'emprise de chantier et le boulevard des Belges	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 10 et le cours Vitton	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 10 et le cours Vitton	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard des Belges	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
95	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisations pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Nord et Sud, entre le n° 6 et le n° 17	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 6 et le n° 17	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le n° 17	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
96	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules hors gabarit à un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Pierre Millon	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 6	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au dimanche 15 janvier 2023, de 7h à 18h
97	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoit Bernard	dans le carrefour avec la route de Vienne	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 50 m entre le n° 90 et le n° 100	
98	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement et réparation sur le réseau Enedis	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	bande cyclable, Sud, sens Ouest/Est entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	des deux côtés de la chaussée entre le n° 11 et le cours Vitton	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
				Cours Vitton	côté pair (Sud) entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
				Boulevard Stalingrad	des deux côtés de la chaussée entre le n° 170 et le cours Vitton	
99	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Docteur Horand	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Gorge de Loup et la rue des Tuileries	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Tuileries et la rue du 3 septembre 1944	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gorge de Loup et la rue du 3 septembre 1944	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue du 3 septembre 1944	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
100	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, entre le n° 44 et le n° 50	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 44 et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 44 et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
101	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Madeleine	trottoir Est, entre le n° 15 et le n° 25	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 15 et le n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
102	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes Télécom à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Joannes Masset	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Le jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
103	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Docteur Horand	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Tuileries	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Tuileries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
104	Entreprise Lionel Girard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté impair, sur 20m au droit du n° 23	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 19h
105	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 121	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
106	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Place Antonin Poncet	autour des Stèles du Mémorial du génocide Arménien	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			l'accès et le stationnement seront autorisés		à proximité des Stèles du Mémorial du génocide Arménien	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
107	Entreprise Atelier Damien Bruneel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 160	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022
108	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	sur 50 m, au droit du n° 82	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 82	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 82	
109	Entreprise So-tram Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	sur 15 m à l'angle du 2 rue Président Carnot	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 Le lundi 17 janvier 2022
110	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Epée	entre le cours de la Liberté et la rue Marignan	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 11h
111	Entreprise Société de Production Roomservice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un spot publicitaire	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Avenue du Doyenné	entre la rue du Doyenné et la rue Monseigneur Lavarenne côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Monseigneur Lavarenne et la rue Marius Gonin	A partir du samedi 22 janvier 2022, 17h, jusqu'au dimanche 23 janvier 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Gonin		
				Rue Bellièvre		
112	Entreprise Société de Production Alunités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un reportage filmé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	chaussée Ouest, côté Ouest, sur l'aire de livraison située au Nord de la rue de la Barre	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 12h
113	Ville de Lyon CCAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m au droit du n° 21	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022
114	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
115	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 20 m, au droit du n° 182	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
				Rue Saint Charles	côté pair, sur 15 m en face du n° 1	
116	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatriculés FD 185 NY, GC 061 CL et CS 745 JX sera autorisée	Dans certaines rues de Lyon, dans les couloirs réservés aux transports en commun		A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
117	Entreprise Sic Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 7 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
118	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation pour le compte d'APICIL	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Muriers	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le lundi 17 janvier 2022, de 14h à 18h
119	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	côté impair, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 9	A partir du samedi 8 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022
120	Entreprise La Pharmacie Bonnet Abelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum 2x2 sera autorisée, chaque samedi, sur le trottoir	Rue Juliette Récamier	à l'Ouest du square Jérôme Bérerd	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 12h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au vendredi, sur le trottoir			A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 19h
121	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les bus	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Ney et le boulevard Jules Favre	A partir du vendredi 7 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h à 18h
122	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Musée des tissus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le jeudi 13 janvier 2022, de 9h à 16h
123	Entreprise Space Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022
124	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le lundi 10 janvier 2022
125	Entreprise Novaly Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 236	Le mercredi 12 janvier 2022
126	Entreprise Brb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé dans la contre-allée située au droit du n° 26	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
127	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau pluviale	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Montée de la Grande Côte	sur l'esplanade, située en face de la rue des Pierres Plantées	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	au droit du n° 30, zone de livraison comprise	
128	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debrousse	sens Sud/Nord sur 30 mètres au Sud de part et d'autre de la rue des Trois Artichauts, la circulation des véhicules sera réduite à une seule voie entre 07h30 et 16h30	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Artichauts	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur l'avenue Debrousse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sens Sud/Nord sur 30 mètres au Sud de la rue des Trois Artichauts	
129	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'une roulotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	sur 16 m entre le n° 37 et le n° 39	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
130	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pironnet	Rue Passet	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marseille et la place Raspail	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 22 janvier 2022, de 7h à 17h
				Rue Pasteur	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Passet	entre la rue Marseille et la place Raspail	
				Rue Pasteur	entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Passet	entre la rue Marseille et la place Raspail	
				Rue Pasteur	entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
Rue Passet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la place Raspail					
131	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Cours Gambetta	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 22 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 22 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 22 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi et dimanche			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
132	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 6 m entre l'immeuble situé au n° 5 et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
133	Entreprise Stmd Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 71	Le jeudi 13 janvier 2022
134	Entreprises Idéal Groupe - Lyon Saint Alban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Ranvier	côté impair, sur 24 m au droit du n° 53	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
135	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	A partir du mardi 11 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
136	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montbrillant	trottoir impair, entre le n° 15 et n° 17	Le jeudi 13 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m entre le n° 15 et le n° 17	Le jeudi 13 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Docteur Rebatel	Le jeudi 13 janvier 2022, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
137	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier, sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 1 et le n° 4	A partir du mercredi 12 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
138	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	sur 15 m, à l'angle du 34 rue Vaubecour	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au jeudi 13 janvier 2022
139	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées	Rue Bugeaud	entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au lundi 24 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	
140	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au samedi 12 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
141	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 53	Le jeudi 13 janvier 2022
142	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
143	Entreprise Plomberie Toesca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 19h
144	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la bande cyclable à contre sens pourra être déviée mais devra être maintenue en permanence	Rue Louis	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 48 et le cours Docteur Long	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 48 et le cours Docteur Long	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
145	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Claude Boyer	trottoir Est, face n° 4	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 14h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Béguin	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 4 et la Grande rue de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
146	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre le n° 92 et n° 115	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 92 et n° 115	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
147	Entreprise la Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison d'algeco	le stationnement et l'accès seront autorisés	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	Le vendredi 7 janvier 2022, de 10h à 17h
148	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 45 T	la circulation des piétons sera interdite	Place des Minimes Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 11 sur le trottoir situé au droit du n° 63	Les lundi 17 janvier 2022 et mardi 18 janvier 2022, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion Montée du Chemin Neuf		
			la circulation des véhicules débouchant de la Montée du Gourguillon sera autorisée	Place des Minimes	chaussée Est, entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf chaussée Est, sens Nord-Sud entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf	
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains, un homme-traffic gèrera l'accès à la place des Minimes depuis la rue des Farges		chaussée Est, sens Sud-Nord entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf	
				Montée du Chemin Neuf Rue Professeur Pierre Marion		
149	Entreprises de Philippis - Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Balançoires Rue Pré Gaudry Promenade Eugénie Niboyet	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera déviée ou gérée dans les 2 sens de circulation au droit de l'emprise de chantier et en fonction de l'avancée du chantier	Rue des Balançoires Rue Pré Gaudry	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry Rue des Balançoires Rue Pré Gaudry	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry Rue des Balançoires Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Balançoires	au débouché sur la rue Michel Félizat	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
150	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit de la place Charles Béraudier	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
151	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, entre le n° 44 et le n° 50	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 44 et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 44 et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
152	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Kimmerling		A partir du mercredi 12 janvier 2022, 20h, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022, 7h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
153	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Passage Faugier	de part et d'autre du n° 16/18	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		au droit du n° 16/18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
154	Entreprise Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
155	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Jean Revel	au droit de la propriété située au n° 12	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
156	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 50/62	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
157	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 8 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au dimanche 13 février 2022
158	Entreprise Galien Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, entre le n° 96 et le n° 98	Le lundi 17 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 96 et le n° 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m entre le n° 96 et le n° 98	Le lundi 17 janvier 2022, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
159	Entreprise Monte Meubles des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Firmin	trottoir Sud, au droit du n° 12	Le samedi 15 janvier 2022, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
160	Entreprise Soc pour le compte de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une vanne de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	chaussée sens Ouest/ Est, voie côté Nord, sur 25 m au droit du n° 346	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
161	Entreprise Fa Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 15 m au droit du n° 48	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 16h30
162	Entreprise Eurl Xavier Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tony Tollet	entre le n° 7 et la rue Sala	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 7 février 2023
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 7 et la rue Sala	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 7 et la rue du Plat	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue du Plat	
163	Entreprise Fedac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferrandière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 10h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Palais Grillet et la rue des 4 Chapeaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
164	Entreprise Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au vendredi 8 avril 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
165	Entreprise Accor Agencement Coordination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022	
166	La Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une aire de livraison provisoire	le stationnement de tous les véhicules sera autorisé sur l'aire de livraisons	Rue Michel Félizat	côté Est, au Nord de la rue des Girondins, sur 15 m en direction du Nord	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au dimanche 10 avril 2022, de 19h à 7h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au dimanche 10 avril 2022, de 7h à 19h	
167	Entreprise Alliance Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 10 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022	
168	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Chevrot	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Chevrot	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022	
169	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Jean Mermoz	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			trottoir Sud, à l'intersection avec le boulevard Pinel, au droit du bâtiment donnant accès au métro	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		le stationnement pour une emprise de travaux et un engin de chantier sera autorisé		sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache
			le stationnement pour une emprise de travaux et un engin de chantier sera autorisé			côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	
170	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Monrochet	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache		Le jeudi 13 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache		
171	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raymond	sur 40 m au droit du n° 5	A partir du lundi 17 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 5		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
172	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Carry	entre le n° 4 et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et l'avenue Félix Faure	
173	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 17 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 14	
174	Entreprise Transports Fau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022
175	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de l'Europe	sur le parking situé entre les rues Vauban, Garibaldi et Louis Blanc (dans le périmètre défini et affiché par les services de voirie)	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
176	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 4 emplacements en talon, dans la contre allée située au droit du n° 25	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au dimanche 17 avril 2022
177	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomes	sur 15 m au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 18	
178	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Maximin	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	
179	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 6 m au droit du n° 10	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
180	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 19 janvier 2022, de 8h à 16h30
181	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berchet	côté pair, sur 10 m face n° 17	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
182	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la ZAC	la circulation des piétons et des véhicules sera gérée par du balisage en demi-chaussée au droit de la fouille	Rue Pierre Bourdeix	sur 30 m de part et d'autre de la rue Ravier	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
182	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la ZAC	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Bourdeix	sur 30 m de part et d'autre de la rue Ravier	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ravier (entre le garage Citroën et l'agence Axa)	
183	Entreprise Galien Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, entre le n° 96 et le n° 98	Les vendredi 14 janvier 2022 et lundi 17 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 96 et le n° 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m entre le n° 96 et le n° 98	Les vendredi 14 janvier 2022 et lundi 17 janvier 2022, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
184	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise STEF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Frenkel	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h à 17h
185	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/direction éclairage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, entre le n° 41 et n° 49	A partir du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
					côté pair, entre le n° 36 et n° 38	
186	Entreprise Aps Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 15 m, au droit du n° 106	A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au dimanche 16 janvier 2022
187	Direction Départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Président Kruger et le n° 128	Le jeudi 13 janvier 2022, de 7h à 14h
				Rue Président Kruger	sur la partie comprise entre la rue Bataille et le n° 53	
188	Entreprise La Si2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation manipulation extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 20 m, au droit du n° 38	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 13h
189	Entreprise Nuées d'images	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'événements	Le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	côté pair, sur 20m au droit des numéros 36/38	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
190	Association de lutte contre le sida pour la santé sexuelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de prévention	le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les mardis et jeudis de 13h à 19h	Rue Rachais	sur l'aire de livraison située en face du n° 52	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Grande Rue de la Guillotière	sur l'aire de livraison située au droit du n° 20	
			le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les vendredis de 13h à 19h	Quai Victor Augagneur	sur l'aire de livraison située au droit du n° 31	
			Rue Felissent	sur l'aire de livraison située au droit du n° 3		
191	Entreprise Production Roomservice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un spot publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	côté Est, sur les 40 premiers mètres situés au Nord du cours Lafayette	Le samedi 22 janvier 2022, de 8h à 23h
192	Entreprise E F S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cadets de la France Libre		Le lundi 17 janvier 2022, de 12h à 21h
193	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m, au droit du n° 172	A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au mardi 1 février 2022
194	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 14h
			la circulation des piétons sera interdite			sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h à 14h
						Le vendredi 11 février 2022, de 14h à 22h
195	Entreprises Eiffage et Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Collomb	entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
196	Entreprise La Pharmacie Charlemagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi, sur le trottoir	Cours Charlemagne	au droit du n° 11	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h à 20h
197	Entreprise La Pharmacie Vitton - Zola	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi, sur le trottoir	Cours Vitton	au droit du n° 91	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h à 20h
198	Entreprise La Pharmacie de l'Aigle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 26	A partir du mardi 11 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
199	Entreprise La Pharmacie du 8eme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	sur 5 mètres au droit du n° 74	A partir du jeudi 13 janvier 2022, 8h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 20h
			l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au dimanche		au droit du n° 74	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h à 20h
200	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue de la République	entre le n° 81 et le n° 85	Le mercredi 12 janvier 2022, de 10h à 19h30
201	Entreprise Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 2 emplacements en épi situé en face du n° 236	Le samedi 15 janvier 2022, de 8h à 14h
				Rue Juliette Récamier	sur l'aire de livraison située au droit du n° 46	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Général Brosset Place Guichard		Le samedi 15 janvier 2022, de 8h30 à 14h
202	Entreprise Production Elephant Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Allée de Lodz		Le lundi 17 janvier 2022, de 13h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Carraz		A partir du lundi 17 janvier 2022, 6h, jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, 21h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Square de Barcelone		
203	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale solidaire mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	Place Général Leclerc Place de l'Hippodrome		Le mercredi 16 février 2022, de 13h30 à 17h Le mercredi 23 février 2022, de 13h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue Etienne Dolet	Le mercredi 19 janvier 2022, de 12h à 17h
204	Entreprise Snairprod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Quai Perrache Quai de Bondy	sur la pointe du jardin des Confluences sur les berges de Saône	Le mardi 18 janvier 2022, de 8h30 à 16h
205	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Balançoires	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
206	Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique M. Romain Vergote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage d'élèves	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eynard	côté Nord sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue Vuillerme	Le lundi 24 janvier 2022, de 12h à 23h
207	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jayr	au droit du n° 33	Les jeudi 13 janvier 2022 et vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 16h30
208	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	au droit du n° 22 côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 16h30

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Delayat	Stéphanie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Fiad	Imène	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Brixner	Elisa	Attaché	Titulaire	01/01/2022	Direction générale des ressources humaines	Détachement/stage
Fhima	Jérôme	Brigadier chef principal	Titulaire	01/01/2022	Police municipale	Détachement/stage
Leclerc	Perrine	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Titulaire	22/01/2022	Enfance	Détachement/stage
Brisotto	Violaine	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Titulaire	01/01/2022	Enfance	Intégration directe
Bulinge	Elodie Denise	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Titulaire	01/01/2022	Enfance	Intégration directe
Chibi	Nassera	Adjoint administratif principal 1ere classe	Titulaire	10/01/2022	Mairie du 7eme arrondissement	Intégration directe
Moultou	Sophie	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Titulaire	01/01/2022	Enfance	Intégration directe
Ramain	Thierry	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	Titulaire	01/01/2022	Musée des beaux arts	Intégration directe
Sari	James	Chef de service police municipale	Titulaire	05/11/2021	Police municipale	Intégration directe
Le Bouffant	Auregann	Assistant de conservation	Stagiaire	01/01/2022	Musée d'art contemporain	Nomination stagiaire catégorie B
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lopez	Julien	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Petit	Maxime	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Titulaire	01/01/2022	Sports	Recrutement par voie de mutation
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	22/05/2021	Sports	Remplacement agent
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	09/10/2021	Sports	Remplacement agent
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	12/12/2020	Sports	Remplacement agent
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2021	Sports	Remplacement agent
Bentata	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	17/06/2021	Mairie du 5eme arrondissement	Remplacement agent
Beschemin	Cathy	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Certon	Marina	Adjoint technique territorial	Contractuel	27/11/2021	Sports	Remplacement agent
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/12/2021	Sports	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/12/2021	Sports	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Sports	Remplacement agent
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	27/11/2021	Sports	Remplacement agent
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	07/12/2021	Sports	Remplacement agent
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/12/2021	Sports	Remplacement agent
Kounzi Kinda	Sylvia Paola	Adjoint administratif territorial	Contractuel	04/09/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	13/12/2021	Sports	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Sports	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/01/2022	Sports	Remplacement agent
Ragon	Anne	Adjoint administratif	Contractuel	24/11/2021	Cimetières	Remplacement agent
Yakubskiy	Marianna	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Mendes	M Hamed	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	Direction logistique garage et festivités	Remplacement agent en détachement
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement agent en disponibilité
Kounzi Kinda	Sylvia Paola	Adjoint administratif territorial	Contractuel	13/09/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Anaya Rodriguez	Elsa	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bakhouché	Djina	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bapt	Charlene	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bibila Milandou	Guychele	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bocquet	Clémence	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Da Silva Pereira	Claudia	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ferrand	Agathe	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Gennaro	Mélanie	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Peri	Alexandra	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ramoul	Nadia	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ravet	Alice	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Savoie	Pauline	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Sibue	Anais	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Alliouche	Kathia	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 8eme arrondissement	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lassouag	Zoubida	Adjoint technique	Titulaire	01/01/2022	CCAS	Intégration directe
Djeddour	Naima	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2022	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Abdallah	Abdourohim	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	CCAS	Remplacement agent
Choudjay	Zainabou	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	CCAS	Remplacement agent

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le jeudi 27 janvier 2022 à 8h30, en visioconférence.
 Cette séance est retransmise en direct sur Lyon.fr : <https://www.lyon.fr/vie-municipale>

Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon se réunira le lundi 31 janvier 2022 à 16h au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon.
 Cette séance sera retransmise sur la chaine youtube du Conservatoire

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 384 21 02789 déposée le 27/12/2021 - Projet : Ravalement d'un pignon - Terrain : 1 impasse Viard - 87 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 298 m² - Demandeur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Mandataire : Mme Blanchet Céline

DP 069 381 21 02790 déposée le 27/12/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 montée Saint Sébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : Régie Ginon 8 place des Terreaux 69002 Lyon 02 - Mandataire : Mme GALY Isabelle

DP 069 386 21 02791 déposée le 27/12/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 513 m² - Demandeur : Régie Junon et Tripier 27 rue de Brest 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Baratin Guerric

DP 069 384 21 02792 déposée le 27/12/2021 - Projet : Abattage d'un arbre (cyprés) - Terrain : 21 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Favre Olivier

DP 069 385 21 02793 déposée le 27/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 60 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Mme Lehmann Kirsten 60 quai Pierre Scize 69005 Lyon 05

DP 069 386 21 02794 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 52 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 148 m² - Demandeur : EURL Le Pendu 18 rue Tronchet 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Jondot Alexis

DP 069 388 21 02796 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification d'un relai de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 143 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 1501 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : M. Deroche Antoine

DP 069 388 21 02797 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification d'un relai de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 85 rue Laennec Lyon 8ème Superficie du terrain : 1507 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : M. Deroche Antoine

DP 069 386 21 02799 déposée le 27/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 116 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : M. David Fabien 773 rue des Pins 01390 Tramoyes

DP 069 384 21 02800 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue de Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 758 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 Chemin de Wette FAYS 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 385 21 02801 déposée le 27/12/2021 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un bâtiment - Terrain : 5 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 614 m² - Demandeur : Mme Garnier Hélène 5 rue de Tourvielle 69005 Lyon 05

DP 069 383 21 02802 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : La Squadra 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : M. Aksoum Rachid

DP 069 383 21 02803 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 67 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : L'Aristo 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : M. Aksoum Rachid

DP 069 389 21 02804 déposée le 28/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Surface créée : 187 m² - Terrain : 16 rue Littré Lyon 9ème Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : M. Robert Sylvain 16 rue Littré 69009 Lyon 09

DP 069 387 21 02805 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Jangot Lyon 7ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : M. Jacquemond Robin 2 rue Jangot 69007 Lyon 07

DP 069 383 21 02806 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade et de toiture, création d'un portail - Terrain : 41 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 358 m² - Demandeur : M. Bocquet Julien 41 rue Alfred de Musset 69003 Lyon 03

DP 069 389 21 02807 déposée le 28/12/2021 - Projet : Construction d'une véranda et d'un auvent - Terrain : 10 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 2473 m² - Demandeur : Mme Blanchard Claire 10 rue Louis Bouquet 69009 Lyon 09

DP 069 387 21 02808 déposée le 29/12/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 382 21 02809 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 383 21 02810 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 52 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : M. Bonin Pierre 16 allée des Dames 69420 Condrieu

DP 069 387 21 02811 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un atelier en habitation - Surface créée : 201 m² - Terrain : 24 rue Saint Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Tim 72 rue Tronchet 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Salvieri Philippe

DP 069 381 21 02812 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : M. Gauvin Thierry 18 rue Paul Chenavard 69001 Lyon 01

DP 069 382 21 02813 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 55 m² - Terrain : 7 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : SAS Rever 7 rue de la Charité 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Auclair Sylvain

DP 069 386 21 02814 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 2031 m² - Demandeur : Vatel Gourmet 19 Avenue des Saules 69600 Oullins - Mandataire : M. Partouche Jérémy

DP 069 382 21 02815 déposée le 30/12/2021 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 12 -11 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 900 m² - Demandeur : VNF - Direction Territoriale Rhône Saône 4 Rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : Mme DECOIN Pauline

DP 069 387 21 02816 déposée le 30/12/2021 - Projet : Modification d'une antenne relai de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 32 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Peyre Agnès

DP 069 389 21 02817 déposée le 30/12/2021 - Projet : Démolition partielle et reconstruction - Terrain : 59 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1446 m² - Demandeur : M. Chabaud Sassoulas Dominique 65 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09

DP 069 389 21 02818 déposée le 30/12/2021 - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 5 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 1053 m² - Demandeur : M. Maire Jérémy 5 rue Roger Salengro 69009 Lyon 09

DP 069 384 21 02819 déposée le 30/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 203 m² - Demandeur : Mme Koopman Marjolaine 75 rue Chazière 69004 Lyon 04

DP 069 389 21 02820 déposée le 31/12/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 38 -40 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 1598 m² - Demandeur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Rozan Adrien

DP 069 388 21 02821 déposée le 31/12/2021 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 10 rue des Jasmins Lyon 8ème Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : BH2 97 rue Pasteur 92150 Suresnes - Mandataire : M. Hoang Bruce

DP 069 382 21 02822 déposée le 31/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en habitation - Surface créée : 36 m² - Terrain : 23 rue Childbert Lyon 2ème Superficie du terrain : 118 m² - Demandeur : M. Cuenot Christian 25 avenue du Professeur Paul Santy 69130 Ecully

DP 069 383 21 02823 déposée le 31/12/2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 22 rue Cyrano Lyon 3ème - Demandeur : M. Badouard Benjamin 22 rue Cyrano 69003 Lyon 03

DP 069 386 21 02791 déposée le 27/12/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 513 m² - Demandeur : Régie Junon et Tripier 27 rue de Brest 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Baratin Guerric

DP 069 384 21 02792 déposée le 27/12/2021 - Projet : Abattage d'un arbre (cyprés) - Terrain : 21 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Favre Olivier

DP 069 385 21 02793 déposée le 27/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 60 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Mme Lehmann Kirsten 60 quai Pierre Scize 69005 Lyon 05

DP 069 386 21 02794 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 52 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 148 m² - Demandeur : EURL Le Pendu 18 rue Tronchet 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Jondot Alexis

DP 069 388 21 02796 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification d'un relai de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 143 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 1501 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : M. Deroche Antoine

DP 069 388 21 02797 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification d'un relai de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 85 rue Laennec Lyon 8ème Superficie du terrain : 1507 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : M. Deroche Antoine

DP 069 386 21 02799 déposée le 27/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 116 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : M. David Fabien 773 rue des Pins 01390 Tramoyes

DP 069 384 21 02800 déposée le 27/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue de Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 758 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 Chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 385 21 02801 déposée le 27/12/2021 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un bâtiment - Terrain : 5 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 614 m² - Demandeur : Mme Garnier Hélène 5 rue de Tourvielle 69005 Lyon 05

DP 069 383 21 02802 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : La Squadra 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : M. Aksoum Rachid

DP 069 383 21 02803 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 67 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : L'Aristo 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : M. Aksoum Rachid

DP 069 389 21 02804 déposée le 28/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Surface créée : 187 m² - Terrain : 16 rue Littré Lyon 9ème Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : M. Robert Sylvain 16 rue Littré 69009 Lyon 09

DP 069 387 21 02805 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Jangot Lyon 7ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : M. Jacquemond Robin 2 rue Jangot 69007 Lyon 07

DP 069 383 21 02806 déposée le 28/12/2021 - Projet : Modification de façade et de toiture, création d'un portail - Terrain : 41 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 358 m² - Demandeur : M. Bocquet Julien 41 rue Alfred de Musset 69003 Lyon 03

DP 069 389 21 02807 déposée le 28/12/2021 - Projet : Construction d'une véranda et d'un auvent - Terrain : 10 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 2473 m² - Demandeur : Mme Blanchard Claire 10 rue Louis Bouquet 69009 Lyon 09

DP 069 387 21 02808 déposée le 29/12/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 382 21 02809 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 383 21 02810 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 52 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : M. Bonin Pierre 16 allée des Dames 69420 Condrieu

DP 069 387 21 02811 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un atelier en habitation - Surface créée : 201 m² - Terrain : 24 rue Saint Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : TIM 72 rue Tronchet 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Salvieri Philippe

DP 069 381 21 02812 déposée le 29/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : M. Gauvin Thierry 18 rue Paul Chenavard 69001 Lyon 01

DP 069 382 21 02813 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 55 m² - Terrain : 7 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : SAS Rever 7 rue de la Charité 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Auclair Sylvain

DP 069 386 21 02814 déposée le 29/12/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 2031 m² - Demandeur : Vatel Gourmet 19 Avenue des Saules 69600 Oullins - Mandataire : M. Partouche Jérémy

DP 069 382 21 02815 déposée le 30/12/2021 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 12 -11 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 900 m² - Demandeur : VNF - Direction Territoriale Rhône Saône 4 Rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : Mme Decoin Pauline

DP 069 387 21 02816 déposée le 30/12/2021 - Projet : Modification d'une antenne relai de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 32 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Peyre Agnès

DP 069 389 21 02817 déposée le 30/12/2021 - Projet : Démolition partielle et reconstruction - Terrain : 59 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1446 m² - Demandeur : M. Chabaud Sassoulas Dominique 65 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09

DP 069 389 21 02818 déposée le 30/12/2021 - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 5 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 1053 m² - Demandeur : M. Maire Jérémy 5 rue Roger Salengro 69009 Lyon 09

DP 069 384 21 02819 déposée le 30/12/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 203 m² - Demandeur : Mme Koopman Marjolaine 75 rue Chazière 69004 Lyon 04

DP 069 389 21 02820 déposée le 31/12/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 38 -40 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 1598 m² - Demandeur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Rozan Adrien

DP 069 388 21 02821 déposée le 31/12/2021 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 10 rue des Jasmins Lyon 8ème Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : BH2 97 rue Pasteur 92150 Suresnes - Mandataire : M. Hoang Bruce

DP 069 382 21 02822 déposée le 31/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en habitation - Surface créée : 36 m² - Terrain : 23 rue Chilbert Lyon 2ème Superficie du terrain : 118 m² - Demandeur : M. Cuenot Christian 25 avenue du Professeur Paul Santy 69130 Ecully

DP 069 383 21 02823 déposée le 31/12/2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 22 rue Cyrano Lyon 3ème - Demandeur : M. Badouard Benjamin 22 rue Cyrano 69003 Lyon 03

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 384 21 00436 déposé le 27/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local en 2 logements et modification de façade - Surface créée : 68 m² - Terrain : 13 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : M. Avoine Daniel 18 rue Chazière 69004 Lyon 04 - Auteur : Mme Passelegue Nelly 7 boulevard Eugène Arnaud 38200 Vienne

PC 069 384 21 00437 déposé le 27/12/2021 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 113 m² - Terrain : 38 rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 701 m² - Demandeur : SCI Motherboard 52 rue Jacquard 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Neouze Simon - Auteur : M. Ayad Philippe 44 rue Raulin 69007 Lyon 07

PC 069 383 21 00438 déposé le 28/12/2021 - Projet : Extension, surélévation et rénovation d'une maison - Surface créée : 63 m² - Terrain : 4 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : M. Brun Jean-Christophe 4 rue du Docteur Vaillant 69003 Lyon 03 - Auteur : M. Lagrange Damien 6 rue Franklin 69002 Lyon 02

PC 069 389 21 00439 déposé le 28/12/2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 114 m² - Terrain : Montée des Balmes Lotissement Golden Stone- Lot 9 Lyon 9ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : M. Claveyrolat Florian 3 chemin des Char-

bottes 69450 ST Cyr au Mont D'Or

PC 069 389 21 00440 déposé le 28/12/2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 114 m² - Terrain : montée des Balmes Lotissement Golden Stone- Lot 8 Lyon 9ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : M. Claveyrolat Rémi 23 bis chemin des Charbottes 69450 ST Cyr au Mont D'Or

PC 069 389 21 00441 déposé le 28/12/2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 114 m² - Terrain : montée des Balmes Lotissement Golden Stone- Lot 7 Lyon 9ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : M. Claveyrolat Guillaume 19 chemin des Charbottes 69450 ST Cyr au Mont D'Or

PC 069 389 21 00442 déposé le 29/12/2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 156 m² - Terrain : 22 rue Tissot Lyon 9ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : Ante Domus 14 B rue Louis Thevenet 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Arpin Pascal - Auteur : M. Corsi Pascal 20 ruelle aux loups 69660 Collonges au Mont D'Or

PC 069 385 21 00443 déposé le 29/12/2021 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble , modification de toiture, ravalement de façades, création de 6 logements et d'un local d'activité par changement de destination. - Surface créée : 375 m² - Terrain : 1 B rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : MV Associés 6 rue Guynemer 69002 Lyon - Mandataire : M. Mathez Denis - Auteur : Atelier Chemin Neuf 10 boulevard Yves Farge 69007 Lyon

PC 069 384 21 00444 déposé le 29/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local technique en habitation, modification de façade, changement de menuiseries et ravalement de façades - Surface créée : 71 m² - Terrain : 7 bis rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m² - Demandeur : M. Dahan Eddy 32 rue Michel Dupeuble 69100 Villeurbanne - Auteur : SARL D'architecture Cristal A.B 6 route des Cyclotouristes 42390 Villars

PC 069 388 21 00445 déposé le 29/12/2021 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 4 logements collectifs et de 4 habitations individuelles - Surface créée : 685 m² - Terrain : 22 rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 1006 m² - Demandeur : Inoveam 110 rue du Chat Botté 01700 Beynost - Mandataire : Mme Ferrara Cécile - Auteur : Asur Architectes 11 rue Jules Valensaut 69008 Lyon 08

PC 069 388 21 00446 déposé le 30/12/2021 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 49 m² - Terrain : 11 rue Jean Desparmet Lyon 8ème Superficie du terrain : 408 m² - Demandeur : M. Legrand Rémi 11 rue Desparmet 69008 Lyon 08 - Auteur : Bonsens Architectes 7 bis rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont D'Or

PC 069 384 21 00447 déposé le 30/12/2021 - Projet : Changement de destination de locaux d'habitation en locaux commerciaux, changement de menuiseries et modification de façade - Surface créée : 36 m² - Terrain : 1 rue du Chariot d'Or angle 20 grande rue de la Croix-Roussé Lyon 4ème Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : GLORINETTE 1 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon 04 - Mandataire : Mme ROCHE Frédérique - Auteur : M. Vaugelade Didier La Tasse 41270 Le Gault du Perche

PC 069 388 21 00448 déposé le 30/12/2021 - Projet : Démolition du bâtiment A et reconstruction d'un bâtiment de logements et d'un pôle de soins - Surface créée : 1366 m² - Terrain : 104 rue Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 29462 m² - Demandeur : Fondation Richard 104 rue Laënnec 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Mouterde Pierre - Auteur : SARL Paillasson et Associés 26 A rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire

PC 069 384 21 00449 déposé le 30/12/2021 - Projet : Surélévation d'une maison, ravalement de façades, changement de menuiseries, modification de façade et modification de toiture - Surface créée : 59 m² - Terrain : 11 rue Villeneuve Lyon 4ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : M. Besancon Yannick 11 rue Villeneuve 69004 Lyon 04 - Auteur : Louve Architecture 9 rue de Belfort 69004 Lyon 04

PC 069 388 21 00450 déposé le 31/12/2021 - Projet : Démolition de l'usine et construction d'un ensemble immobilier de 17 logements et de 8 logements intermédiaires et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 1704 m² - Terrain : 44 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 1310 m² - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mayer Matthieu - Auteur : M. Allemand Alexandre 34 chemin de Montauban 69009 Lyon 09

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 382 21 00043 déposé le 29/12/2021 - Projet : Démolition d'un habillage de façade - Terrain : 7 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : SAS Rever 7 rue de la Charité 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Auclair Sylvain

PC 069 384 21 00436 déposé le 27/12/2021 - Projet : Changement de destination d'un local en 2 logements et modification de façade - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 montée Saint Sébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : Régie Ginon 8 place des Terreaux 69002 Lyon 02 - Mandataire : Mme Galy Isabelle

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 386 21 00426 déposé le 27/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Félix Jacquier Lyon 6ème Superficie du terrain : 354 m² - Demandeur : M. Toutain Clément 20 rue Félix Jacquier 69006 Lyon Régie : M. Toutain Clément 20 rue Félix Jacquier 69006 Lyon

US 069 382 21 00427 déposé le 27/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : SCI Petit David 58 rue du Commerce 74700 Sallanches - Mandataire : M. Dalleinne Pierre-Alexandre Régie : Lyon Régie 34 - 36 rue Ney 69006 Lyon

US 069 383 21 00431 déposé le 29/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : M. Salhi Yahia 10 rue Louis Thévenet 69004 Lyon 04 Régie : Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69003 Lyon 03

US 069 385 21 00432 déposé le 30/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41,58 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : M. Praud Laurent 16 quai Jean-Jacques Rousseau 69350 La Mulatière Régie : Oralia Régie de l'Opéra 54 cours La Fayette 69003 Lyon 03

US 069 382 21 00433 déposé le 30/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 513 m² - Demandeur : Mme El Idrissi Nadia 45 avenue Mathieu Misery 69160 Tassin La Demi Lune Régie : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon Cedex 06

US 069 385 21 00434 déposé le 30/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 quai de Bondy Lyon 5ème Superficie du terrain : 83 m² - Demandeur : M. Chauvel Valentin 69800 St Priest Régie : Régie Franchet et Cie SNC 2 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 387 21 00435 déposé le 30/12/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 65 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : M. Joyeux Romain 62 Bis avenue de Royat 63400 Chamalières Régie : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon 05

Déclaration préalable délivrée par la Ville de Lyon pendant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 386 21 02370 Décision du 28/12/2021 à SACVL 36 Quai Fulchiron 69425 Lyon Cedex 05 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 11 - 13 Cours Vitton Lyon 6ème 9

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 387 21 00638 T01 déposée le 04/01/2022 Transfert - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 Rue Pré-Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 2088 m² - Demandeur : SAS Catamarand 17 Rue Eugène Montagnier 69370 ST Didier au Mont D'Or

DP 069 387 22 00001 déposée le 03/01/2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 Place Raspail Lyon 7ème Superficie du terrain : 830 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 Rue Basse-Combalot 69007 Lyon 07 - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 383 22 00002 déposée le 03/01/2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 123 Rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : Régie Agence Centrale 2 Rue Guynemer 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. De Montclos Joseph

DP 069 388 22 00003 déposée le 03/01/2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 Avenue Paul Santy Résidence Le Bachut 02 Lyon 8ème Superficie du terrain : 1352 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 Rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 - Mandataire : Mme Collin Blandine

DP 069 381 22 00004 déposée le 03/01/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 Quai Jean Moulin Lyon 1er Superficie du terrain : 978 m² - Demandeur : OPH de la Métropole de Lyon - Lyon Métropole Habitat 194 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Lacombe Paul Antoine

DP 069 381 22 00005 déposée le 03/01/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 Rue Tourret Lyon 1er Superficie du terrain : 99 m² - Demandeur : OPH de la Métropole de Lyon - Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Lacombe Paul Antoine

DP 069 381 22 00006 déposée le 04/01/2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 Rue du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 100 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne 6 Rue Jean Chabry 69200 Venissieux

DP 069 387 22 00007 déposée le 04/01/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 Avenue Felix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 284 m² - Demandeur : M. Geroudet Ronald 15 Rue Smith 69002 Lyon 02

DP 069 386 22 00008 déposée le 04/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat et commerce de détail en logement - Surface créée : 54 m² - Terrain : 76 Rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : M. Verpillieux Luc 4 Rue de la Noyera 38090 Villefontaine

DP 069 384 22 00009 déposée le 04/01/2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 Place du Commandant Arnaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 143 m² - Demandeur : Napoli Gang 28 Rue d'Aboukir 75002 Paris 02 - Mandataire : M. Bernardeau Matthieu

DP 069 383 22 00010 déposée le 04/01/2022 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 5 b Rue de Montbrillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Billon Bouvet Bonnamour 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon 03 - Mandataire : Mme Khediri Estelle

DP 069 385 22 00011 déposée le 04/01/2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 125 Rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 11769 m² - Demandeur : SFR 452 Cours du 3ème Millénaire 69800 St Priest - Mandataire : M. Coudeiras Christophe

DP 069 381 22 00012 déposée le 04/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 16 m² - Terrain : 8 Rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 101 m² - Demandeur : Essvm EL SARL 13 Rue des Émeraudes 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Montolio Raphaël

DP 069 383 22 00013 déposée le 05/01/2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 148 Avenue Felix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 4075 m² - Demandeur : On Tower France 58 Avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Darmigny Arnaud

DP 069 386 22 00014 déposée le 05/01/2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 Boulevard Jules Favre Lyon 6ème Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 Quai des Célestins 69299 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Bonche Pierre

DP 069 384 22 00015 déposée le 05/01/2022 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 19 m² - Terrain : 16 Rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 355 m² - Demandeur : M. Bercet Martial 16 Rue d'Austerlitz 69004 Lyon 04

DP 069 382 22 00016 déposée le 05/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Surface créée : 115 m² - Terrain : 9 Rue du Général Plessier Lyon 2ème Superficie du terrain : 524 m² - Demandeur : SCI Alpi Work 9 Rue du Général Plessier 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. François Pierre

DP 069 382 22 00017 déposée le 05/01/2022 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 44 Rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : La Galerie 44 Rue Auguste Comte 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. Pastor Antony

DP 069 389 22 00018 déposée le 05/01/2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 Rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1085 m² - Demandeur : M. Delannoy Jean Baptiste Hervé Francis 54 Rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09

DP 069 389 22 00019 déposée le 05/01/2022 - Projet : Modification de facade - Terrain : 54 Rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1085 m² - Demandeur : M. Delannoy Jean Baptiste Hervé Francis 54 Rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09

DP 069 386 22 00020 déposée le 06/01/2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 Rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : Café L'edgar Quinet 30 Avenue Maréchal de Saxe 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Lafoy Romain

DP 069 387 22 00021 déposée le 06/01/2022 - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : Rue Salk, Turin, Flemming, Coubertin, Vercors Passage du Vercors Lyon 7ème Superficie du terrain : 5000 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 384 22 00022 déposée le 06/01/2022 - Projet : Reconstruction d'un mur de clôture - Terrain : 32 Rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Neyret Immobilier 32 Rue Belfort 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Neyret Vincent

DP 069 389 22 00023 déposée le 06/01/2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 2 Rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : On Tower France 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Darmigny Arnaud

DP 069 389 22 00024 déposée le 06/01/2022 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 19 Rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : Cellnex 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Peyre Agnès

DP 069 384 22 00025 déposée le 06/01/2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 Impasse Viard Lyon 4ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Syndic Immosquare 12 14 Avenue Paul Santy 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Collet Jean-François

DP 069 389 22 00026 déposée le 06/01/2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 Rue de Saint Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 605 m² - Demandeur : Antorline 19 bis Avenue Ampère 69370 St Didier au Mont D'or - Mandataire : M. Prost Christian

DP 069 383 22 00027 déposée le 06/01/2022 - Projet : Création de - Surface de plancher et modification de façade - Surface créée : 35 m² - Terrain : 11 Rue Pascal Lyon 3ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : M. Harfi Samuel 58 Rue Greuze 69100 Villeurbanne

DP 069 383 22 00028 déposée le 06/01/2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 Place Aristide Briand 5 Rue de l'Abondance Lyon 3ème Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : Mme Fournier Marie-Françoise 19 Rue Godefroy 69006 Lyon 06

DP 069 383 22 00029 déposée le 07/01/2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 Cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Lemamas 16 Cours La Fayette 69003 Lyon 03 - Mandataire : Mme Alves Léa-Marie

DP 069 386 22 00030 déposée le 07/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 24 Rue Pierre Corneille Bâtiment sur cour Lyon 6ème Superficie du terrain : 235 m² - Demandeur : M. Sahin Hasan 24 Rue Pierre Corneille 69006 Lyon 06

DP 069 389 22 00031 déposée le 07/01/2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 Rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 377 m² - Demandeur : Mme Jude Gabrielle 54 Rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09

DP 069 389 22 00032 déposée le 07/01/2022 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Terrain : 97 Rue Pierre Audry Lyon 9ème Superficie du terrain : 1081 m² - Demandeur : Mme Mahfoudi Vaissellet Virginie 97 Rue Pierre Audry 69009 Lyon 09

DP 069 386 22 00033 déposée le 07/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Surface créée : 264 m² - Terrain : 29 Avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 476 m² - Demandeur : SAS Beguin 7 34 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris 08 - Mandataire : M. Ferrari Vincent

DP 069 387 22 00034 déposée le 07/01/2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 Rue d'Aguesseau Lyon 7ème Superficie du terrain : 221 m² - Demandeur : Mme Delbost-Henry Sonia 11 Rue d'Aguesseau 69007 Lyon 07

DP 069 388 22 00035 déposée le 07/01/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 72 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 1601 m² - Demandeur : Mme Dome Céline 72 rue Pierre Delore 69008 Lyon 08

DP 069 388 22 00036 déposée le 07/01/2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 178 m² - Terrain : 49 Avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Ilex Blockchain TECH 25 Rue Jules Valensaut 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Fedak Gilles

DP 069 384 22 00037 déposée le 07/01/2022 - Projet : Ravalement de façade, rez-de-chaussée commercial - Terrain : 4 Rue de Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 93 m² - Demandeur : Croix Rousse 4 Rue de Belfort 69004 Lyon 04 - Mandataire : M. Kazi Fakrul Hasan

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 383 16 00352 M03 déposé le 05/01/2022 Modificatif - Projet : Démolitions partielles, extension, surélévation d'un centre commercial et création de 1473 aires de stationnement - Surface créée : 41131 m² - Terrain : 17 rue Docteur Bouchut Centre Commercial La Part Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 67958 m² - Demandeur : SAS Uni-Commerces 7 place du Chancelier Adenauer 75772 Paris Cedex 16 - Mandataire : M. Dubois Alexis - Auteur : MVRDV Achterklooster 7 3011 RA Rotterdam - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 383 19 00302 T01 déposé le 03/01/2022 Transfert - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 21 m² - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : M. Souihi Sophiane 113 Rue Smith 69002 Lyon 02 - Auteur : M. Fumat Julien 70 bis rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 388 21 00303 M01 déposé le 07/01/2022 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence étudiante, de 4 logements, de 2 locaux commerciaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 4234 m² - Terrain : 2 - 6 Avenue Pierre Millon / 246 - 248 Boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 1830 m² - Demandeur : Confiance Promotion 5 Rue Marc Bloch 69007 Lyon - Mandataire : M. Diaz Daniel - Auteur : Agrega Architectes 13 Rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 22 00001 déposé le 03/01/2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, modification de façade et toiture - Surface créée : 77 m² - Terrain : 6 Impasse Stéphane Coignet Lyon 8ème Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : M. Villon Fabien 6 Impasse Stéphane Coignet 69008 Lyon 08

PC 069 388 22 00002 déposé le 04/01/2022 - Projet : Surélévation d'un bâtiment de logements - Surface créée : 50 m² - Terrain : 18 Rue Antoine Dumont Lyon 8ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Mme Comi Colette 18 Rue Antoine Dumont 69008 Lyon 08 - Auteur : Mme Flatin-Evrot Valérie 24 C Avenue Joannes Masset 69009 Lyon 09

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 386 22 00001 déposé le 06/01/2022 - Projet : Démolition de toiture - Terrain : 60 Rue Crillon Lyon 6ème Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : Etz Haim 60 Rue Crillon 69006 Lyon 06 - Mandataire : M. Nemanow Menahem

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 387 22 00002 déposé le 04/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 86 m² en cabinet médical - Terrain : 304 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 12834 m² - Demandeur : Mme Trichard Eleonore 99 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne Régie : Oralia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 383 22 00003 déposé le 04/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 1033 m² - Demandeur : M. Fargetton Lothaire 21 avenue du Général Leclerc 69160 Tassin la Demi Lune Régie : Régie Lyon Métropole 155 grand rue de la Guillotière 69007 Lyon

US 069 389 22 00004 déposé le 04/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Dumas Lyon 9ème Superficie du terrain : 280 m² - Demandeur : Mme Guillard Florence 11 rue Simon Fryd 69007 Lyon 07 Régie : Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon

US 069 382 22 00005 déposé le 04/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 115 m² en agence immobilière - Terrain : 9 rue Général Plessier Lyon 2ème Superficie du terrain : 524 m² - Demandeur : SAS Cataneo 3 rue de Castries 69002 Lyon 02 - Mandataire : M. François Pierre Régie : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 389 22 00006 déposé le 04/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50,92 en location meublée de courte durée - Terrain : 41 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : M. de Jesus Rasteiro Kevin 41 quai Pierre Scize 69009 Lyon 09 Régie : Régie Emery 19 boulevard Yves Farges 69007 Lyon 07

US 069 383 22 00007 déposé le 05/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 207 m² - Demandeur : Mme et M. Saintoyant Monique et Christophe 7 place Gabriel Péri 69007 Lyon 07 Régie : Régie Rochon-Lesne 28 quai Jayr 69337 Lyon Cedex 09

US 069 385 22 00008 déposé le 05/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 372 m² en hôtel - Terrain : 27-29 montée Saint Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 4762 m² - Demandeur : SNC du Plateau 25 montée Saint Barthélémy 69005 Lyon 05 - Mandataire : M. Giorgi Eric

US 069 382 22 00009 déposé le 06/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : M. Boisson Philippe 60 rue Grange Bruyère 69110 Sainte Foy Les Lyon Régie : Lyon Régie 34 - 36 rue Ney 69006 Lyon

US 069 381 22 00010 déposé le 05/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 477 m² - Demandeur : M. Verrier Martin 8 chemin du Fort 69110 Sainte Foy Les Lyon Régie : Oralia Pitance 11 -12 place Jules Ferry 69454 Lyon cedex 06

US 069 381 22 00011 déposé le 06/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée - Terrain : 57 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 324 m² - Demandeur : Mme Sala Anne-Lise 116 impasse des Arnas 69490 Saint Romain de Popey Régie : Simonneau SAS 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 381 22 00012 déposé le 07/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,25 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Capponi Lyon 1er Superficie du terrain : 595 m² - Demandeur : Mme Lorne Frédérique 6 rue du Grand Gollot-Pitoite 10160 Aix-en-Othe Régie : SLCl Simmoneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon 06

US 069 388 22 00013 déposé le 07/01/2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 178,27 m² en agence de programmation informatique - Terrain : 49 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Ilexec Blockchain Tech 25 rue Jules Valensaut 69008 Lyon 08 - Mandataire : M. Fedak Gilles Régie : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon 06

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 386 21 01781 Décision du 05/01/2022 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 106 Boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 389 21 01859 Décision du 05/01/2022 à Métropole de Lyon 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade et installation d'un escalier - Terrain : 15 Rue de Bourgogne Lyon 9ème

DP 069 389 21 01993 Décision du 05/01/2022 à M. Giraud Franck 6 square Edouard Mouriquand 69009 Lyon - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 6 square Edouard Mouriquand Lyon 9ème

DP 069 381 21 02126 Décision du 04/01/2022 à Cavallo 22 rue Pernon 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Puit Gaillot Lyon 1er

DP 069 381 21 02190 Décision du 04/01/2022 à SKS 110 Impasse des Acacias 01600 Reyrieux - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 Rue du Jardin des Plantes Lyon 1er

DP 069 385 21 02297 Décision du 05/01/2022 à Izivia 196 Avenue Thiers 69461 Lyon Cedex 06 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : Angle Montée de Choulans - Rue des Fossés de Trion Lyon 5ème

DP 069 386 21 02302 Décision du 04/01/2022 à Société Développement Optique Audition 55 Avenue Victor Hugo 75016 Paris 16 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 Cours La Fayette Lyon 6ème

DP 069 383 21 02328 Décision du 04/01/2022 à Société Orange 3 rue Charles Biennier 69002 Lyon 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 131 - 131 ter avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 381 21 02329 Décision du 04/01/2022 à Ville de Lyon - Direction de la construction 1 place Louis Pradel 69001 Lyon 01 - Projet : Restauration du mur de clôture et du revêtement de sol - Terrain : 56 rue Pierre Dupont Saint Bruno les Chartreux Lyon 1er

DP 069 389 21 02342 Décision du 05/01/2022 à Elagage de L'ouest 257 Avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune - Projet : Allègement d'un arbre (cèdre) - Terrain : 48 Rue Pierre Baizet Lyon 9ème

DP 069 383 21 02397 Décision du 04/01/2022 à Régie Fair Divine 301 Cours La Fayette 69003 Lyon 03 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 Rue Frédéric Mistral Lyon 3ème

DP 069 389 21 02404 Décision du 05/01/2022 à Mme Delnatte Marie 3 Rue Frère Benoit 69009 Lyon 09 - Projet : Extension d'une maison individuelle, changement de menuiserie, modification de toiture et démolition d'une véranda - Surface créée : 22 m² - Terrain : 3 Rue Frère Benoit Lyon 9ème

DP 069 383 21 02446 Décision du 04/01/2022 à M. Mages Florent 22 bis Rue de la Caille 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 bis Rue de la Caille Lyon 3ème

DP 069 384 21 02450 Décision du 04/01/2022 à M. Sabbagh Magued 18 Rue Artaud 69004 Lyon 04 - Projet : Modification de façade et changement de menuiserie - Terrain : 18 Rue Artaud Lyon 4ème

DP 069 386 21 02451 Décision du 04/01/2022 à Monop SAS 14 Rue Marc Bloch 92116 CLICHY Cedex - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 386 21 02468 Décision du 04/01/2022 à Optical Consulting 15 Place Maréchal Lyautey 6906 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 Place Maréchal Lyautey Lyon 6ème

DP 069 389 21 02477 Décision du 05/01/2022 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Aménagement de locaux vélos - Terrain : 200 -203 rue Marcel Cerdan Lyon 9ème

DP 069 383 21 02485 Décision du 04/01/2022 à Régie Fertoret Immobilier 69 Boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 Quai Victor Augagneur Lyon 3ème

DP 069 387 21 02488 Décision du 04/01/2022 à Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 23 Quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 387 21 02508 Décision du 05/01/2022 à Kaligraff 6 Rue Saint Jérôme 69007 Lyon 07 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 210 Avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 387 21 02509 Décision du 05/01/2022 à Cabinet Tamburini 1 Rue Pascal 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 Rue de Bonald Lyon 7ème

DP 069 387 21 02538 Décision du 05/01/2022 à Dhokko 1 Cours Antoine Guichard 42000 St Etienne - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 64 - 68 Allée d'Italie Lyon 7ème

DP 069 387 21 02545 Décision du 05/01/2022 à Tous Travaux Couverture Zinguerie 5 route du Chapoly 69290 St Genis Les Ollières - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 382 21 02555 Décision du 04/01/2022 à SARL Boucherie Bello 48 Rue Franklin 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 Rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 385 21 02563 Décision du 05/01/2022 à Mme Mutin Gaëlle 13 Allée Henriette 69005 Lyon 05 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m² - Terrain : 13 Allée Henriette Lyon 5ème

DP 069 382 21 02564 Décision du 04/01/2022 à Entreprise Thabus S.A.S. 21 Rue de l'Industrie 69530 Brignais - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 Rue Claudia Lyon 2ème

DP 069 383 21 02570 Décision du 04/01/2022 à Mme Pernier Claire 7 Avenue du Château 69003 Lyon 03 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 7 Avenue du Château Lyon 3ème

DP 069 383 21 02573 Décision du 04/01/2022 à Mme Costes Anna 24 Rue Moncey 69003 Lyon 03 - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 24 Rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 385 21 02587 Décision du 05/01/2022 à Mme Ducotey Aude 17 avenue du 11 novembre 1918 69110 Ste Foy Lès Lyon - Projet : Changement de destination d'un local d'habitation en local professionnel - Terrain : 157 avenue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 385 21 02631 Décision du 04/01/2022 à M. Hagenbourger Vincent 164 Rue Commandant Charcot 69005 Lyon 05 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 164 Rue Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 389 21 02642 Décision du 04/01/2022 à Régie Lyon Métropole 48 Cours Suchet 69002 Lyon 02 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 - 31 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 385 21 02646 Décision du 05/01/2022 à Grandlyon Habitat 2 Place de Francfort 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 Rue Soeur Janin Lyon 5ème

DP 069 388 21 02687 Décision du 04/01/2022 à Université Claude Bernard Lyon 1 43 Boulevard du 11 Novembre 69622 Villeurbanne - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 7 Rue Guillaume Paradin Lyon 8ème

DP 069 382 21 02705 Décision du 04/01/2022 à SNCF Gares et Connexions 129 Rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : Rue du Bélier Lyon 2ème

DP 069 387 21 02749 Décision du 04/01/2022 à M. Feral Damien 13 Allée Leopold Sedar Senghor 69007 Lyon 07 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 13 Allée Leopold Sedar Senghor Lyon 7ème

DP 069 385 21 02785 Décision du 04/01/2022 à SDC Le Parc 2 -4-6 rue des Granges 69005 Lyon 05 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue des Granges Lyon 5ème

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 383 20 00050 T01 - Arrêté du 04/01/2022 Transfert à SCCV Jardin à Part 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 23 logements, un local d'activités et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1935 m² - Terrain : 77 rue Etienne Richerand Lyon 3ème

PC 069 388 21 00061 T01 - Arrêté du 04/01/2022 Transfert à SCCV Rose Santy 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 25 logements et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1650 m² - Terrain : 37 bis - 39 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème

PC 069 384 21 00186 - Arrêté du 04/01/2022 à Adamia Immobilier 5 Avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 5 logements - Surface créée : 518 m² - Terrain : 4 Rue de Cuire Lyon 4ème

PC 069 386 21 00253 - Arrêté du 04/01/2022 à SCI Stratege 27 Rue Camille Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de bureaux avec ITE et création d'un local de restauration et suppression de 25 aires de stationnement - Surface créée : 813 m² - Terrain : 12 Rue Juliette Récamier Lyon 6ème

PC 069 383 21 00313 - Arrêté du 04/01/2022 à Fondation de l'Automobile Marius Berliet 39 avenue Esquirol 69003 Lyon - Projet : Restauration du clos et couvert de la Villa Berliet - Terrain : 39 avenue Esquirol Lyon 3ème

PC 069 383 21 00320 - Arrêté du 04/01/2022 à Mme Dard épouse Lebrun Neïly 6 rue Villebois-Mareuil 69003 Lyon - Projet : Aménagement d'un garage - Surface créée : 55 m² - Terrain : 6 rue Villebois-Mareuil Lyon 3ème

Permis de démolir délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 03/01/2022 au 07/01/2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 384 21 00032 - Arrêté du 04/01/2022 à Herbouville Valorisation 13 Rue Bugeaud 69006 Lyon 06 - Projet : Démolition d'une mezzanine - Terrain : 38 Cours d'Herbouville Lyon 4ème

PD 069 383 21 00039 - Arrêté du 04/01/2022 à la Table 101 - Marolidel 101 Rue Moncey 69003 Lyon 03 - Projet : Démolition d'une véranda - Terrain : 101 Rue Moncey Lyon 3ème 12